



Rapport de la Quatorzième session du Comité d'application

Jogjakarta, Indonésie, 15-17 mai 2017

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2017. Rapport de la Quatorzième session du
Comité d'application, Jogjakarta, Indonésie, 15-17 mai
2017.
IOTC-2017-CoC14-R[F], 58 pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'application de la CTOI
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
INN	illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LSTLV	grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
SSN	Système de surveillance des navires
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

- Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*
DEMANDE : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.
- Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence*
A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.
A NOTÉ/A NOTÉ/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.
- Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

SOMMAIRE

1	Ouverture de la session	7
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3	Admission des observateurs	7
4	Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	8
4.1	Synthèse sur le niveau d'application	8
4.2	Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer	9
4.3	Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)	9
5	Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI)	10
6	Examen des rapports d'application par pays	11
6.1	Examen de l'application par chaque CPC des résolutions de la CTOI	11
6.2	Identification des difficultés rencontrées par les CPC dans la mise en œuvre des résolutions de la CTOI ; informations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.)	11
6.3	Discussions sur les situations individuelles d'application, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau d'application des résolutions (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2017)	11
7	Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI	12
7.1	Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion	12
7.2	Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)	13
7.3	Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs	14
7.4	Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion	14
8	Examen de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 11/03	15
8.1	Liste des navires INN 2016 –examen	15
8.2	Liste des navires INN 2016 –examen des navires précédemment listés	16
8.3	Liste provisoire des navires INN de la CTOI –Autres navires	17
9	Examen des plans de gestion des DCP dérivants	18
10	Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application	19
11	Examen des recommandations exigeant des actions durant l'intersessions et découlant de CdA13 et de la 20 ^e session annuelle de la Commission	19
11.1	Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2016 ..	19
12	Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au développement des capacités des CPC en développement – résolution 16/10	19
13	Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante	19
13.1	Libéria	20
13.2	Djibouti	20
13.3	Sénégal	20
13.4	Bangladesh	20
14	Autres questions	20
14.1	Date et lieu des 14 ^e et 15 ^e sessions du Comité d'application	20
15	Élection du président et du vice-président du Comité d'application	20
16	Adoption du rapport de la 14 ^e session du Comité d'application	21
Appendice I Liste des participants		22
Appendice II Ordre du jour de la Douzième session du Comité d'application		25
Appendice III Liste des Documents		26
Appendice IV Déclarations		29
Appendice V Capacité limite de référence et Plans de développement des flottes		35
Appendice VI Liste des navires INN de la CTOI/ Liste provisoire des navires INN de la CTOI		39

Liste des navires INN de la CTOI (2016)	39
Appendice VII Informations sur les progrès concernant la résolution 16/03 - sur les suites à donner à la seconde évaluation des performances	51
Appendice VIII Ensemble consolidé des recommandations de la 14 ^e session du Comité d'application (15-17 mai 2017) à la Commission	56

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La Quatorzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Jogjakarta, Indonésie, du 15 au 17 mai 2017. Un total de 83 personnes ont participé à la réunion, dont 71 délégués de 23 parties contractantes (membres) de la Commission, 3 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes et 12 observateurs, dont 4 experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). Le Dr Reza Shah Pahlevi, Directeur de la gestion des ressources halieutiques du ministère des Affaires marines et de la Pêche d'Indonésie a prononcé un discours de bienvenue. La réunion a été ouverte par le président, M. Herminio Tembe (Mozambique).

Ce qui suit est un extrait de l'ensemble des recommandations du CdA13 à la Commission, dont l'intégralité est fournie en [Appendice VIII](#).

CdA14.04. [para. 18] Le CdA A RECOMMANDÉ a recommandé que la Résolution 15/04 soit révisée l'année prochaine pour introduire une procédure et des critères clairs pour déterminer quand un navire doit ou non être inclus dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.

CdA14.05. [para. 19] Le CdA A RECOMMANDÉ que la CTOI poursuive ses travaux sur un système d'évaluation de l'application afin d'élaborer une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux les problèmes critiques d'application et l'application partielle.

CdA14.06. [para. 28] NOTANT que 7 navires transporteurs opérant dans le cadre du programme de transbordements en mer battent pavillon de non-CPC de la CTOI (Kiribati, Panama et Singapour), le CdA A RECOMMANDÉ que la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC et qui participent à des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI soit abordée en soumettant une proposition d'amendement de la Résolution 14/06 de la CTOI.

CdA14.08. [para. 37] Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI analyse les PDF soumis à la lumière des dispositions de la Résolution 15/11, en particulier ceux qui introduisent de nouveaux navires ou augmentent la capacité.

CdA14.09. [para. 38] Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui fournissent un FDP qui n'a pas pleinement été mis en œuvre fournissent des informations sur les raisons pour lesquelles leur FDP n'a pas été mis en œuvre et détaillent leur feuille de route.

CdA14.10. [para. 44] Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2016 (Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

CdA14.14. [para. 62] Le CdA A RECOMMANDÉ que la Commission et le Comité scientifique analysent les informations fournies par les CPC concernées par la mise en œuvre de la Résolution 16/01 sur la réduction des captures d'albacore par toutes les CPC.

CdA14.15. [para. 63] Le CdA A RECOMMANDÉ que, pour les CPC qui ne fournissent pas de données sur les captures nominales, une mention des conséquences de l'invocation de la Résolution 16/06 par la Commission soit incluse dans leur lettre de commentaires.

CdA14.37. [para. 141] Le CdA A RECOMMANDÉ que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA14, fourni en [Appendice VIII](#).

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Quatorzième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Jogjakarta, Indonésie, du 15 au 17 mai 2017. Un total de 83 personnes ont participé à la réunion, dont 71 délégués de 23 parties contractantes (membres) de la Commission, 3 délégués de 2 parties coopérantes non contractantes et 12 observateurs, dont 4 experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). Le Dr Reza Shah Pahlevi, Directeur de la gestion des ressources halieutiques du ministère des Affaires marines et de la Pêche d'Indonésie a prononcé un discours de bienvenue. La réunion a été ouverte par le président, M. Herminio Tembe (Mozambique).
2. Le CdA **A RAPPELÉ** que l'objectif des réunions du Comité d'application est de renforcer l'application par les parties contractantes (membres) et les parties coopérantes non contractantes, tout d'abord en examinant les progrès réalisés durant la période d'intersessions, en identifiant les principaux problèmes de non-application et les obstacles et difficultés rencontrés par chaque CPC, particulièrement les États riverains en développement dans l'application des mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI et, enfin, en encourageant les CPC à réaliser ces améliorations d'ici à la prochaine session.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour comme présenté en [Appendice II](#). Les documents présentés pour la réunion sont listés en [Appendice III](#).
4. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice, du Royaume-Uni (TOM) et de la France (TOM), fournies en [Appendice IV](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

5. Le CdA **A RAPPELÉ** que la Commission a décidé en 2012 que les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires seraient ouvertes à la participation d'observateurs ayant assisté à des réunions de la Commission. Les candidatures de nouveaux observateurs continueront à suivre la procédure détaillée dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).
6. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :
 - a) Article XIV.1 *Le Directeur-général ou un représentant désigné par lui a le droit de participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et des Comités ou de tout autre organe subsidiaire de la Commission.*
 - i. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - b) Article XIV.2 *Les Membres et membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission sont, sur leur demande, invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.*
 - i. Fédération russe,
 - ii. États unis d'Amérique.
 - c) Article XIV.4 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations inter-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité à suivre telle ou telle de ses réunions, qu'elle aura spécifiquement indiquée.*
 - i. Commission de l'océan Indien (COI),
 - d) Article XIV.5 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité, à suivre telle ou telle de ses réunions qu'elle aura spécifiquement indiquée. La liste des ONG souhaitant être invitées est soumise, par le Secrétaire exécutif, aux membres de la Commission, au plus tard 60 jours avant la session. Si l'un des membres de la Commission formule une objection en indiquant ses raisons par écrit dans un délai de 30 jours, la question est soumise à décision de la Commission par procédure écrite.*
 - i. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
 - ii. Pew Charitable Trust (PEW)
 - iii. Stop Illegal Fishing (SIF)

Experts invités

- e) Article XIV.9 *La Commission peut inviter des consultants et des experts, à titre individuel, à assister aux réunions ou à participer aux travaux de la Commission, des Comités et des autres organes subsidiaires de la Commission.*

- i. Taïwan, province de Chine.

4 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

4.1 Synthèse sur le niveau d'application

7. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-03 qui résume le niveau d'application par les parties contractantes (membres) de la CTOI et par les parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CNCP), collectivement désignées comme CPC, de certaines des plus importantes résolutions adoptées par la CTOI. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat de la CTOI au 8 avril 2017.
8. Le CdA **A NOTÉ** l'amélioration marginale des niveaux d'application de certaines CPC en 2016 et de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Le Comité **A NOTÉ** avec préoccupations que cinq membres de la Commission ont systématiquement échoué, sur plusieurs années, à fournir des informations pour expliquer leur niveau de mise en œuvre des obligations de la CTOI. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité scientifique de réaliser les activités prévues dans l'Accord, et au Comité d'application d'évaluer correctement le niveau d'application des CPC quant aux MCG concernant la surveillance des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées sous son mandat.
9. Le CdA **A RELEVÉ** qu'il y a eu une légère augmentation du niveau d'application concernant l'exigence de soumission des statistiques obligatoires pour les espèces CTOI (Résolution 15/02) et pour les requins (Résolution 05/05). Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** que l'augmentation globale du niveau de mise en œuvre du mécanisme régional d'observateurs (Résolution 11/04) est attribuable à l'augmentation du niveau de couverture des senneurs, tandis que pour les autres engins la couverture reste inférieure au niveau requis de 5%.
10. Le CdA **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC à poursuivre leurs efforts pour respecter les exigences des trois résolutions identifiées comme celles qui sont les moins respectées (15/02 sur les statistiques obligatoires, 05/05 sur les données sur les requins et 11/04 sur le Mécanisme régional d'observateurs).
11. Le CdA **A RAPPELÉ** à toutes les CPC et au Secrétariat de la CTOI la nécessité de respecter les échéances établies pour les processus, comme stipulées dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014). Le CdA **A ÉGALEMENT NOTÉ** que certaines CPC fournissaient encore des informations complémentaires bien au-delà des échéances convenues.
12. Le CdA **A RAPPELÉ** que tous les autres documents doivent être soumis 30 jours avant le début de la réunion du CdA, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), dont l'Article XI, Appendice V, paragraphe 6 indique que les procédures du CdA seront régies, *mutatis mutandis*, par le Règlement intérieur de la Commission, qui exige que tous les documents soient soumis et publiés au moins 30 jours avant le début de la session concernée.
13. Le CdA **A NOTÉ** le retard pris par le Secrétariat de la CTOI pour publier les documents au moins 30 jours avant le début de la session, du fait du processus de consultation visant à finaliser les Rapports d'application et autres rapports connexes.
14. Certaines CPC ont suggéré que le Secrétariat de la CTOI inclue les informations suivantes dans les rapports d'application : 1) paiement des contributions de la CTOI et 2) participation aux réunions de la CTOI (CS, CPAF, CdA et Commission).

Recommandations

15. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les échéances de 15 jours relatives à la soumission des informations et des rapports soient respectées par toutes les CPC, mais que 7 jours supplémentaires seraient alloués aux CPC pour interagir avec le Secrétariat de la CTOI.
16. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI, sur demande des CPC, n'enregistre pas les navires sans LHT sur le registre des navires autorisés de la CTOI.
17. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue de travailler avec les CPC pour identifier et résoudre les lacunes dans les informations obligatoires fournies pour le registre des navires autorisés de la CTOI et que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un document décrivant les lacunes dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.

18. Le CdA **A RECOMMANDÉ** a recommandé que la Résolution 15/04 soit révisée l'année prochaine pour introduire une procédure et des critères clairs pour déterminer quand un navire doit ou non être inclus dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.
19. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la CTOI poursuive ses travaux sur un système d'évaluation de l'application afin d'élaborer une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux les problèmes critiques d'application et l'application partielle.

4.2 Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer

20. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2017-CoC14-04a et -4b, qui présentent des rapports sur le programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des grands palangriers thoniers dans la zone de compétence de la CTOI.
21. Le CdA **A NOTÉ** que huit flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV). Cela représente un total de 82 navires transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements des flottes participant au programme.
22. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y a 82 navires transporteurs inscrits au Registre CTOI des navires autorisés qui ont été autorisés par les flottes participant au programme de transbordements en mer, y compris 7 navires transporteurs battant pavillon de non-CPC de la CTOI (Kiribati, Panama et Singapour).
23. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y a eu une augmentation significative du nombre de transbordements en mer en 2016, année qui présente un niveau équivalent à celui de l'année le démarrage du Programme en 2009. Un total de 1 215 opérations de transbordement en mer ont été observées, durant lesquelles 62 756 t de poissons ont été transbordées.
24. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice, fournies en [Appendice IV](#).
25. Une CPC **A NOTÉ** que le programme de transbordements en mer contribue à accroître l'effort de pêche global et à réduire la qualité des inspections et du contrôle des infractions potentielles, et ne favorise pas le développement des ports des États côtiers. Certaines CPC ont souligné que les transbordements en mer sont une composante essentielle des opérations normales des grands palangriers thoniers et que le programme de transbordements en mer actuel remplit correctement ses fonctions de surveillance des transbordements en mer.
26. Le CdA **A NOTÉ** que certaines CPC étaient d'avis que l'augmentation des activités de transbordement en 2016 n'est pas une question d'application et ont expliqué en outre que l'augmentation des activités de transbordement est le résultat d'une décision stratégique basée sur des conditions de marché favorables pour que le produit atteigne le marché dans les plus brefs délais.
27. Le CdA **A NOTÉ** que les Seychelles analysent les données sur l'augmentation de l'activité de transbordement (354%) de ses flottes en 2016 et que les Seychelles ont indiqué qu'elles fourniraient au Secrétariat de la CTOI des informations sur cette question.

Recommandations

28. **NOTANT** que 7 navires transporteurs opérant dans le cadre du programme de transbordements en mer battent pavillon de non-CPC de la CTOI (Kiribati, Panama et Singapour), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC et qui participent à des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI soit abordée en soumettant une proposition d'amendement de la Résolution 14/06 de la CTOI.

4.3 Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)

29. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2017-CoC14-05 Rev_2, IOTC-2017-CoC14-05 Add1 et Add_2, qui résument les informations à disposition du Secrétariat de la CTOI, au titre de la Résolution 15/11 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*, afin d'aider les CPC à évaluer l'application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier en ce qui concerne les dispositions des paragraphes 1, 6 et 8 de la résolution ([Appendice V](#)).
30. Le CdA **A NOTÉ** que l'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2015 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2016 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.

31. Le CdA **A NOTÉ** que, en ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2016 (537 031 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (698 876 tonnes), et représente environ 40% de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2016 (1 365 489 tonnes). Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et également de l'incapacité de la plupart des CPC ayant un PDF à le mettre en application.
32. Le CdA **A NOTÉ** que, en ce qui concerne la pêcherie de germon et d'espadon, les résultats indiquent que la capacité active en 2016 (31 797 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (58 757 tonnes), et qu'elle représentait environ 32% de la capacité de limite de référence (99 203 tonnes) prévue pour 2016.
33. Le CdA **A NOTÉ** que certaines CPC sans capacité de référence pour cette pêcherie avaient des navires actifs dans cette pêcherie en 2016. Le CdA **A EN OUTRE NOTÉ** qu'une CPC avait dépassé sa capacité de référence dans cette pêcherie en 2016. Le CdA **EST CONVENU** que la discussion serait déferée à la plénière.
34. Le CdA **A NOTÉ** qu'il existait des préoccupations concernant la mise en œuvre de la Résolution 15/11 et qu'il est nécessaire de rectifier les tables se référant à la capacité de pêche de 2016 (document IOTC-2017-CoC14-05).
35. Le CdA **A NOTÉ** que, à l'heure actuelle, la Résolution 15/11 indique que la période de mise en œuvre couvre les années 2015 et 2016 et que la 20^e session avait décidé d'étendre son application jusqu'à la 21^e session de la Commission.

Recommandations

36. Le CdA **A NOTÉ** l'inclusion de la flotte de Taïwan, province de Chine, comme demandé par la 20^e session de la Commission et **A RECOMMANDÉ** que, à l'avenir, les informations sur cette flotte continuent d'être fournies dans le document traitant de la limitation de la capacité.
37. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI analyse les PDF soumis à la lumière des dispositions de la Résolution 15/11, en particulier ceux qui introduisent de nouveaux navires ou augmentent la capacité.
38. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui fournissent un FDP qui n'a pas pleinement été mis en œuvre fournissent des informations sur les raisons pour lesquelles leur FDP n'a pas été mis en œuvre et détaillent leur feuille de route.

5 RAPPORTS NATIONAUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (ARTICLE X.2 DE L'ACCORD CTOI)

39. Le CdA **A NOTÉ** que, en 2016, 26 « rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC (25 parties contractantes et 1 partie coopérante non contractante), contre 24 en 2015, 25 en 2014 et 27 en 2013. Dix-neuf CPC ont soumis leur « rapport de mise en œuvre » en respectant la date limite et 7 CPC ont soumis leur rapport après l'échéance. L'importance de la soumission en temps et heure des rapports de mise en œuvre nationaux a été soulignée.
40. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un rapport national de mise en œuvre des actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Commission. Ces rapports de mise en œuvre doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la CTOI.
41. Le CdA **A DÉCIDÉ** que les points concernant chaque rapport national de mise en œuvre seraient examinés conjointement au point 6 de l'ordre du jour concernant les rapports d'application préparés par le Secrétariat de la CTOI.
42. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice concernant l'île de Tromelin, et la déclaration de la France (territoires), fournies à l'[Appendice IV](#).
43. Une CPC **A NOTÉ** que les dispositions relatives aux données sur les captures devraient être mises en œuvre conformément aux résolutions 15/01 et 15/02 et que, par conséquent, toutes les captures des espèces CTOI devraient être fournies au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI. Cette même CPC a proposé de discuter davantage de cette question durant la réunion de la Commission.

Recommandations

44. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2016 (Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

6 EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS

6.1 Examen de l'application par chaque CPC des résolutions de la CTOI

45. Le CdA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a fourni aux CPC les critères d'évaluation permettant de comprendre le processus de compilation des rapports d'application, y compris des informations sur l'année évaluée pour chaque exigence et **DEMANDE** que le Secrétariat de la CTOI continue de fournir les critères d'évaluation avant le début du processus d'évaluation de l'application chaque année.

46. Le CdA a noté qu'aucune CPC n'a fourni de réponse ou de commentaire sur les critères d'évaluation. Le CdA a pressé les CPC de fournir leurs commentaires sur les critères d'évaluation, lorsqu'ils seront diffusés en prévision du prochain CdA.

47. Le CdA **A NOTÉ** des rapports d'application de chaque CPC (IOTC-2017-CoC14-CR01 à -CR35) préparés par le Secrétariat de la CTOI, qui montrent une augmentation du nombre de CPC qui ont réalisé des progrès dans leur niveau d'application durant la période d'intersessions 2016-2017. Le CdA **A NOTÉ** que le niveau d'application de certaines CPC a diminué durant la même période, tandis que le niveau de certaines CPC est resté inchangé. L'élaboration de ces rapports, basés sur les réponses fournies aux questionnaires d'application et sur les rapports de mise en œuvre, a pour objectif, en sus des discussions sur l'identification des domaines de non-application, d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des résolutions de la CTOI par l'ensemble des CPC.

48. Le CdA **A DÉCIDÉ** d'évaluer individuellement l'application par chacune des CPC des résolutions de la CTOI et des obligations de déclaration associées. Sur la base des informations fournies par les CPC et de l'examen des Rapports d'application par pays et des « Rapports de mise en œuvre » nationaux, des variations significatives du niveau d'application de chaque CPC ont été relevées.

49. Le CdA **A INVITÉ** le Secrétariat de la CTOI à présenter des informations sur les flottes de Taïwan, Province de Chine opérant dans l'océan Indien.

50. À la demande du CdA, les experts invités de Taïwan, Province de Chine ont présenté un résumé des actions prises pour respecter les résolutions de la CTOI.

51. Le CdA **A NOTÉ** des actions prises par la flotte de palangriers de Taïwan, Province de Chine. Le rapport d'application et le rapport de mise en œuvre transmis au Secrétariat de la CTOI par Taïwan, Province de Chine peut être fourni aux CPC sur simple demande.

6.2 Identification des difficultés rencontrées par les CPC dans la mise en œuvre des résolutions de la CTOI ; informations des CPC concernant leur état d'application (raisons, problèmes, etc.)

52. **NOTANT** les réponses des CPC concernant les problèmes de non-application, le CdA a décidé d'inclure les réponses de chaque CPC et les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre dans la « Lettre de commentaires sur les problèmes d'application ».

53. Le CdA **A NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas de données de captures nominales, requises par les résolutions 15/02, 05/05 et 16/06, et que cela pourrait entraîner l'interdiction de conserver les espèces non déclarées à bord des navires des CPC concernées.

6.3 Discussions sur les situations individuelles d'application, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau d'application des résolutions (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2017)

54. Le CdA **EST CONVENU** que l'état d'application de chaque CPC sera résumé et constituera le contenu des « lettres de commentaires concernant les problèmes d'application », qui seront envoyées aux chefs de délégation dans le cadre de la 20^e Session de la Commission (S20) par son Président, y compris les problèmes que les CPC rencontrent dans la mise en œuvre des résolutions de la CTOI.

55. Le CdA **A NOTÉ** que neuf CPC (membres : Érythrée, Guinée, Inde, Madagascar, Sierra Leone, Soudan, et Yémen ; CNCP : Bangladesh et Djibouti) n'étaient pas présentes à la réunion CdA14 et **EST CONVENU** que la participation de toutes les CPC à chaque réunion du CdA est essentielle pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission.
56. Le CdA **A NOTÉ** que seules 22 CPC ont fourni des réponses aux lettres de commentaires éditées à la fin de la dernière session de la Commission.
57. Le CdA **A NOTÉ** l'absence de deux parties coopérantes non contractantes (Djibouti et Bangladesh) à la réunion CdA14 et **A RAPPELÉ** que, lorsque des pays demandent le renouvellement de leur statut de CNCP, ils doivent participer aux travaux du CdA et de la Commission.
58. Le CdA **A NOTÉ** que la méthodologie d'évaluation des CPC par rapport à leurs obligations de déclarations peut être affinée.

Recommandations

59. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés. Il conviendra d'élaborer et de financer de manière appropriée des actions appropriées en réponse aux problèmes identifiés dans les lettres de commentaire, y compris des activités potentielles de renforcement des capacités sur ces questions, en particulier pour les États côtiers en développement.
60. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les réponses aux lettres de commentaires soient mises à la disposition des CPC lors des futures réunions du Comité d'application.
61. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prenne contact avec certaines CPC via leurs représentants auprès de la FAO ou via les représentants de la FAO auprès de ces CPC pour comprendre les raisons de leur manque d'engagement avec la Commission et, dans la mesure du possible, que le Secrétariat de la CTOI réalise des missions dans ces CPC.
62. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité scientifique analysent les informations fournies par les CPC concernées par la mise en œuvre de la Résolution 16/01 sur la réduction des captures d'albacore par toutes les CPC.
63. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, pour les CPC qui ne fournissent pas de données sur les captures nominales, une mention des conséquences de l'invocation de la Résolution 16/06 par la Commission soit incluse dans leur lettre de commentaires.
64. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue de communiquer avec la Sierra Leone en ce qui concerne ses engagements envers la Commission, étant donné son absence totale de participation aux réunions de la CTOI depuis qu'elle est devenue membre de la Commission.

7 EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITÉS DE PÊCHE INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

7.1 Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

65. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-08a Rev_1 qui présente des rapports sur plusieurs navires impliqués dans de possibles activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI. Les informations concernant ces navires sont fournies pour examen par les CPC afin qu'elles prennent les mesures qu'elles jugeront appropriées lors de la 14^e session du Comité d'application.
66. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice, fournies à l'[Appendice IV](#).

EPHRAEEM 1 et VAAZHVIN MANNA

67. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) concernant les navires de pêche EPHRAEEM 1 et VAAZHVIN MANNA, qui décrit les activités de ces deux navires dans les eaux du Royaume-Uni(TOM), ainsi que les résultats des procédures juridiques.

Recommandations

68. Le CdA **A NOTÉ** le manque d'engagement de l'Inde et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime de fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la lettre de commentaires.

KAVIDYA, LAKPRIYA 5 et SUPERFRESH 2

69. Le CdA **A NOTÉ** que, dans le cadre des dispositions bilatérales établies entre le Royaume-Uni(TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ces navires ont été signalés aux autorités sri-lankaises qui ont indiqué qu'elles prendraient des mesures à l'encontre des propriétaires ou des capitaines de ces navires, selon les dispositions applicables de leur législation nationale.

JIN SHYANG YIH 668

70. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par la Thaïlande concernant le navire de pêche JIN SHYANG YIH 668.

Recommandations

71. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande continue d'informer les CPC sur l'avancement de ses investigations, et fasse rapport à la Commission, par le biais du Secrétariat de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI notifiera la Commission, par le biais d'une circulaire, de la réception du rapport de la Thaïlande et des résultats des investigations.

YUTUNA NO.1, YUTUNA NO.3, ABUNBANT 1, ABUNBANT 3, ABUNBANT 6, ABUNBANT 9, ABUNBANT 12, SHUN LAI et SHENG JI QUN 3

72. Le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par la Bolivie et **A DEMANDÉ** que ces informations soient examinées en même temps que le document IOTC-2017-CoC14-07, concernant les délibérations sur les navires inscrits sur la Liste provisoire des navires INN.

CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68

73. Le CdA **A NOTÉ** des informations mises à jour fournies par la Thaïlande concernant les navires de pêche CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68.

Recommandations

74. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande fournisse une dernière mise à jour sur les poursuites en cours, une fois qu'elles auront été conclues.

7.2 Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)

75. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-08b qui fournit un résumé des possibles infractions aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou navires transporteurs), observées par des observateurs déployés dans le cadre du programme en 2016, conformément aux dispositions de la Résolution 14/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.

76. Le CdA **A NOTÉ** que 474 infractions potentielles ont été signalées en 2016 (contre 301 en 2015, 380 en 2014, 840 en 2013 et 169 en 2012). Ces infractions potentielles ont été consignées et communiquées par le Secrétariat de la CTOI aux flottes concernées participant au programme de transbordements en mer, une fois les rapports de déploiements concernés validés par le Secrétariat de la CTOI. Ces infractions potentielles sont les suivantes :

- a) 31 (105 en 2015, 197 en 2014, 549 en 2013 et 77 en 2012) cas dans lesquels les capitaines n'ont pu soumettre à inspection les livres de pêche, ou ont soumis des livres de pêche non imprimés ou non reliés ;
- b) 121 (130 en 2015, 106 en 2014, 157 en 2013 et 40 en 2012) cas relatifs au marquage des navires ;
- c) 87 (17 en 2015, 25 en 2014, 85 en 2013 et 36 en 2012) inspections durant lesquelles les capitaines n'ont pas fourni de licence ou d'autorisation de pêche valide ;
- d) 134 (45 en 2015, 52 en 2014, 43 en 2013 et 12 en 2012) navires sur lesquels soit il n'y avait pas de SSN, soit le SSN n'était pas opérationnel ;
- e) Un cas de transbordement en dehors du cadre du programme de transbordements en mer a été enregistré en 2016.

77. **NOTANT** que tous les rapports d'observateurs du Programme de transbordements en mer de la CTOI ont été transmis aux flottes concernées pour information et action, le CdA **A RAPPELÉ** aux flottes d'étudier les rapports et de donner suite aux irrégularités identifiées, le cas échéant. Afin de faciliter cette tâche, le

Secrétariat de la CTOI continuera à mettre en évidence les problèmes identifiés par les observateurs, lors de l'envoi de ces rapports aux flottes concernées.

7.3 Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

78. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-08b Add_1 qui fournit un résumé des cas d'infractions potentielles répétées aux règles de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs), relevés par les observateurs déployés dans le cadre du programme de transbordements en mer en 2016, conformément aux dispositions de la Résolution 14/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
79. Le CdA **A NOTÉ** que sept des huit flottes participant au programme de transbordements en mer présentent des cas de récidive potentiels en 2016 (Taïwan, Province de Chine : 68 ; Chine : 27 ; Japon : 20 ; Seychelles : 8 ; Malaisie : 3 ; République de Corée : 2 ; et Oman : 1).
80. Le CdA **A NOTÉ** que 5 flottes ont des LSTLV coupables d'un total de 125 infractions potentielles répétées en 2016 qui ont également un historique d'infractions en 2015.
- a) 68 LSTLV de la flotte de Taïwan, Province de Chine ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2016. 27 de ces 68 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2015 (40% de récidive).
 - b) 20 LSTLV de la flotte du Japon ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2016. 15 de ces 20 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2015 (40% de récidive).
 - c) 3 LSTLV de la flotte de Malaisie ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2016. Ces 3 navires ont un historique d'infractions potentielles en 2015 (100% de récidive).
 - d) 1 LSTLV de la flotte d'Oman a été identifié comme potentiellement récidiviste en 2016. Ce navire a un historique d'infractions potentielles en 2015 (100% de récidive)
81. Le CdA **A NOTÉ** que 2 flottes ont des LSTLV coupables d'infractions potentielles répétées en 2016 mais sans historique d'infractions en 2015.
- a) 2 LSTLV de la flotte de République de Corée ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2016.
 - b) 8 LSTLV de la flotte des Seychelles ont été identifiés comme potentiellement récidivistes en 2016.
82. Toutes les CPC à l'exception d'Oman, ainsi que les experts invités de Taïwan, province de Chine, ont présenté les résultats de leurs enquêtes et des actions qu'ils ont prises ou prendront pour corriger les cas de non-application.

Recommandations

83. Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.

7.4 Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion

84. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-08c dans lequel le Royaume-Uni (TOM) fournit des informations sur des navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM).
85. Le CdA **A NOTÉ** la forte incidence des infractions aux résolutions de la CTOI par des navires battant pavillon de l'Inde et du Sri, inspectés dans les eaux du Royaume-Uni (TOM).
86. Le CdA **A NOTÉ** de la déclaration de Maurice, fournie en [Appendice IV](#).

Recommandations

87. Le CdA **A REMERCIÉ** le Royaume-Uni (TOM) pour ses efforts continus dans la détection des activités qui continuent de compromettre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni (TOM) continue de fournir ces informations aux futures réunions du Comité d'application.

8 EXAMEN DE LA LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI – RÉOLUTION 11/03

88. Le CdA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2017-CoC14-07 qui présente la Liste provisoire de navires INN de la CTOI et inclut la liste des navires actuellement inscrits et ceux qui sont proposés pour inscription, conformément à la Résolution 11/03 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI.*

8.1 Liste des navires INN 2016 –examen

ANEKA 228, ANEKA 228; KM., CHI TONG, FU HSIANG FA 18, FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA, NO. 02, FU HSIANG FA NO. 06, FU HSIANG FA NO. 08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO. 11, FU HSIANG FA NO. 13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO. 20, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 211, FU HSIANG FA NO. 23, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FA NO. 30, FULL RICH, GUNUAR MELYAN 21, HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103, HOOM XIANG 105, HOOM XIANG II, KIM SENG DENG 3, KUANG HSING 127, KUANG HSING 196, KUNLUN, MAAN YIH HSING, OCEAN LION, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDRA PERKASA 12, SHUEN SIANG, SIN SHUN FA 6, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, SONGHUA, SRI FU FA 168, SRI FU FA 18, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRI FU FA 286, SRI FU FA 67, SRI FU FA 888, TIAN LUNG NO.12, YI HONG 106, YI HONG 116, YI HONG 16, YI HONG 3, YI HONG 6, YONGDING, YU FONG 168 et YU MAAN WON.

89. Le CdA A NOTÉ qu'aucune nouvelle information n'était disponible au sujet des navires suivants :

1. ANEKA 228
2. ANEKA 228; KM.
3. CHI TONG
4. FU HSIANG FA 18
5. FU HSIANG FA NO. 01
6. FU HSIANG FA NO. 02
7. FU HSIANG FA NO. 06
8. FU HSIANG FA NO. 08
9. FU HSIANG FA NO. 09
10. FU HSIANG FA NO. 11
11. FU HSIANG FA NO. 13
12. FU HSIANG FA NO. 17
13. FU HSIANG FA NO. 20
14. FU HSIANG FA NO. 21
15. FU HSIANG FA NO. 21¹
16. FU HSIANG FA NO. 23
17. FU HSIANG FA NO. 26
18. FU HSIANG FA NO. 30
19. FULL RICH
20. GUNUAR MELYAN 21
21. HOOM XIANG 101
22. HOOM XIANG 103
23. HOOM XIANG 105

24. HOOM XIANG II
25. KIM SENG DENG 3
26. KUANG HSING 127
27. KUANG HSING 196
28. KUNLUN (TAISHAN)
29. MAAN YIH HSING
30. OCEAN LION
31. SAMUDERA PERKASA 11
32. SAMUDRA PERKASA 12
33. SHUEN SIANG
34. SIN SHUN FA 6
35. SIN SHUN FA 67
36. SIN SHUN FA 8
37. SIN SHUN FA 9
38. SONGHUA (YUNNAN)
39. SRI FU FA 168
40. SRI FU FA 18
41. SRI FU FA 188
42. SRI FU FA 189
43. SRI FU FA 286
44. SRI FU FA 67
45. SRI FU FA 888
46. TIAN LUNG NO.12
47. YI HONG 106
48. YI HONG 116
49. YI HONG 16
50. YI HONG 3
51. YI HONG 6
52. YONGDING (JIANFENG)
53. YU FONG 168
54. YU MAAN WON

Recommandations

90. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires listés au paragraphe 89 soient maintenus sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen durant les délibérations du CdA13.

8.2 Liste des navires INN 2016 –examen des navires précédemment listés

GREESHMA, BOSIN, BENAIAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, DIGNAMOL II, KING JESUS, ST MARYS I et ST MARYS II

91. Le CdA **A NOTÉ** que la Thaïlande n'a fourni aucune nouvelle information sur les navires ci-dessous.

1. *YI HONG 6*
2. *YI HONG 16*
3. *YI HONG 106*
4. *YI HONG 116*

Recommandations

92. Le CdA **A RECOMMANDÉ** de mettre à jour les noms des navires énumérés au paragraphe 91 et de conserver ces navires dans la liste des navires INN de la CTOI.
93. Le CdA **A NOTÉ** les mesures prises par Taïwan, province de Chine à l'encontre des propriétaires des navires et a noté que Taïwan, province de Chine a proposé de fournir les résultats des poursuites à l'encontre des propriétaires une fois la procédure terminée.

8.3 Liste provisoire des navires INN de la CTOI –Autres navires

ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)

94. Le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par la Thaïlande en appui à la proposition d'inscription INN des navires ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166), battant pavillon de Bolivie, au titre du paragraphe 9 de la Résolution de la CTOI 11/03.
95. Le CdA **A NOTÉ** a noté les réponses fournies par l'État plurinational de Bolivie indiquant que les navires ne battent pas pavillon de Bolivie.
96. Le CdA **A NOTÉ** les informations supplémentaires fournies par la Thaïlande sur les opérations de transbordement impliquant des navires-transporteurs battant pavillon de Taïwan, province de Chine.
97. Le CdA **A NOTÉ** que Taiwan, province de Chine coopérera avec la Thaïlande lors des procédures judiciaires des navires proposés par la Thaïlande.

Recommandations

98. **NOTANT** les informations fournies par l'État plurinational de Bolivie, le CdA a déterminé que les navires ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166) étaient sans pavillon et le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive sur la Liste INN les navires ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166).
99. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande fournisse les résultats de la procédure judiciaire à l'encontre des navires proposés et fournisse des informations sur les navires impliqués dans les activités de transbordement.

BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM

100. En ce qui concerne les navires battant pavillon de l'Inde maintenus sur la Liste INN provisoire durant l'intersessions en 2015 et 2016, le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à la proposition d'inscription INN des navires BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM, battant pavillon d'Inde, au titre du paragraphe 9 de la Résolution de la CTOI 11/03.

Recommandations

101. **NOTANT** les informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à la proposition d'inscription INN des navires BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive les navires battant pavillon de l'Inde BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM sur la Liste INN lors de sa 21^e session.

BOSIN; DIGNAMOL II; GREESHMA I; ST MARYS I; ST MARYS II; JOSHVA et JOSHVA NO. 1

102. En ce qui concerne les navires battant pavillon de l'Inde maintenus sur la Liste INN provisoire durant l'intersessions en 2015 et 2016, le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à la proposition d'inscription INN des navires BOSIN; DIGNAMOL II; GREESHMA I; ST MARYS I; ST MARYS II; JOSHVA et JOSHVA NO. 1, battant pavillon d'Inde, au titre du paragraphe 9 de la Résolution de la CTOI 11/03.

103. Le CdA **A NOTÉ** que l'Inde a imposé des amendes aux navires BOSIN; DIGNAMOL II; GREESHMA 1; ST MARYS I; ST MARYS II; JOSHVA et JOSHVA NO. 1 mais le CdA n'était pas en position de juger si les amendes étaient d'une sévérité adéquate.

Recommandations

104. Le CdA **EST CONVENU** d'enlever les navires BOSIN; DIGNAMOL II; GREASEHMA 1; ST MARYS I; ST MARYS II; JOSHVA et JOSHVA NO. 1, battant pavillon de l'Inde, de la liste INN provisoire et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime de vives inquiétudes à l'Inde, par la lettre de commentaires, et demande à l'Inde de fournir des informations supplémentaires concernant les mesures prises à l'encontre des navires, des capitaines et des propriétaires de ces navires.

EPHRAEEM et SHALOM

105. Le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par le Royaume-Uni (TM) à l'appui de l'inscription INN IUU proposée pour les navires EPHRAEEM et SHALOM, battant pavillon de l'Inde, conformément au paragraphe 9 de la résolution 11/03 de la CTOI.

106. Le CdA **A NOTÉ** que l'Inde n'a pas répondu à la circulaire IOTC 2017-051 « Liste INN provisoire 2017 ».

107. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (OT), fournies à l'Annexe IV.

Recommandations

108. **NOTANT** que l'Inde n'était pas présente au cours de la CdC14 pour discuter de l'inscription INN proposée pour les navires et que l'Inde n'a pas répondu à la Circulaire IOTC 2017-051 « Liste INN provisoire 2017 », le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive sur la liste INN les navires, EPHRAEEM et SHALOM, lors de sa 21^{ème} session.

9 EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DCP DÉRIVANTS

109. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-CoC14-11 Rev_1 qui présente les plans de gestion des DCPD soumis au Secrétariat de la CTOI au titre de la Résolution 15/08, dans le but d'aider les CPC à analyser les plans de gestion des DCPD, comme requis par le paragraphe 12 de cette résolution, et en particulier en regard des dispositions de son paragraphe 11.

110. Le CdA **A NOTÉ** que les 10 CPC suivantes ont des senneurs inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, UE (France, Italie et Espagne), Indonésie, R.I. d'Iran, Japon, Rép. de Corée, Maurice, Philippines, Seychelles et Thaïlande. Sur ces 10 CPC, huit ont soumis leur plan de gestion des DCPD, dont 3 qui ont été révisés durant l'intersessions 2016/2017 :

- a) Australie (reçu le 01/05/14)
- b) Union européenne (Espagne : reçu le 15/01/14 et mis à jour le 19/04/2017 ; France et Italie : reçus le 11/03/16 et mis à jour le 13/04/2017)
- c) Indonésie (reçu le 12/01/15)
- d) Iran, Rép. islamique d' (reçu le 26/01/14)
- e) Japon (reçu le 25/12/13, révision reçue le 26/12/14 et le 10/04/2017)
- f) Corée, République de (reçu le 31/12/13, plan révisé reçu le 16/03/16 et le 21/03/2017)
- g) Maurice (reçu le 14/03/14)
- h) Seychelles (reçu le 27/04/15)

111. Le CdA **A NOTÉ** que l'Australie n'a autorisé aucune pêcherie sur DCP dans la zone de compétence de la CTOI en 2016.

112. Le CdA **A NOTÉ** que la CPC suivante a indiqué qu'elle fournirait un plan de gestion des DCPD :

- a) Le Sri Lanka a indiqué qu'il soumettrait un plan de gestion des DCPD.

113. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC qui n'ont pas encore soumis leur plan de gestion des DCPD à le faire dès que possible.

114. Lors de l'analyse des plans de gestion des DCPD, le CdA **A NOTÉ** les trois catégories distinctes suivantes :

- a) Plans de gestion des DCPD avec toutes les sections requises établissant des directives claires pour le plan.

- b) Plans de gestion des DCPD incomplets avec seulement certaines sections établissant des directives claires et d'autres contenant des déclarations d'intention sur ce qui doit être réalisé dans le futur pour répondre aux exigences des sections concernées.
- c) Plans de gestion des DCPD totalement incomplets.

115. Le CdA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2017-CoC14-11 Add_1, qui est une compilation des plans de gestion des DCPD soumis par les CPC au Secrétariat de la CTOI.

Recommandations

116. Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC dont les plans de gestion des DCPD ne respectent pas les normes établies dans les directives de l'Annexe 1 de la Résolution 15/08 soumettent des plans de gestion des DCPD révisés qui respectent les directives dans les 3 mois suivant S21.

10 PROGRÈS ACCOMPLIS CONCERNANT L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES –QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION

117. Le CdA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2016-CoC13-06 qui présente l'état de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du second Comité d'évaluation des performances de la CTOI, intéressant le CdA.

Recommandations

118. Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI travaille avec les CPC concernées pour affiner le document IOTC-2016-CoC13-06 et pour le présenter à S21.

11 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXIGEANT DES ACTIONS DURANT L'INTERSESSIONS ET DÉCOULANT DE CDA13 ET DE LA 20^E SESSION ANNUELLE DE LA COMMISSION

11.1 Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2016

119. Le CdA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2017-CoC14-11 qui présente des informations sur les progrès réalisés durant la période d'intersessions concernant les recommandations d'actions par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI.

120. Le CdA A NOTÉ que toutes les recommandations du Comité d'application, pour action par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI, ont été appliquées durant la période d'intersessions.

12 ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT DE LA CTOI EN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DES CPC EN DÉVELOPPEMENT – RÉSOLUTION 16/10

121. Le CdA A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2017-CoC14-09 Rev_1 qui présente un résumé des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI en appui à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.

122. Le CdA A NOTÉ les efforts du Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à améliorer leur niveau d'application par le biais de missions de terrain ciblées, y compris des initiatives visant à renforcer les capacités des CPC à mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (« e-PSM ») de façon plus efficace et à transposer les MCG de la CTOI dans leur législation nationale, comme requis par l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI.

123. Le CdA A NOTÉ la contribution de certaines CPC au travail du Secrétariat de la CTOI visant à aider certaines CPC à améliorer leur niveau d'application.

Recommandations

124. Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

13 EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPÉRANTE NON CONTRACTANTE

125. Le CdA A RAPPELÉ que l'échéance de déclaration des candidatures au statut de partie coopérante non contractante de la Commission est de 90 jours avant la session annuelle de la Commission (soit le 15 février

2017 pour S21), comme indiqué dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), Article IX, Appendice III, paragraphe 1 : « *Toute Partie non-contractante qui aspire au statut de Partie non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la Session annuelle de la Commission, pour pouvoir y être étudiées.* »

13.1 Libéria

126. Le CdA A **NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Libéria (IOTC-2017-CoC14-CNCP01, reçue le 6 février 2017).

127. Le CdA A **NOTÉ** l'intention du Libéria de ne participer qu'à des transbordements son engagement à ne pas pratiquer la pêche aux thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI.

13.2 Djibouti

128. Le CdA A **NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante de Djibouti (IOTC-2017-CoC14-CNCP02, reçue le 08 février 2017).

129. le CdA A **NOTÉ** que Djibouti n'était pas présent au CdA14 et n'a pas soumis toutes les données requises dans sa demande de renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante.

13.3 Sénégal

130. Le CdA A **NOTÉ** la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2017-CoC14-CNCP03), reçue le 14 février 2017.

131. Le CdA A **NOTÉ** l'engagement renouvelé du Sénégal à participer au processus de la CTOI.

13.4 Bangladesh

132. Le CdA A **NOTÉ** la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2016-CoC14-CNCP04), reçue le 16 février 2017.

133. Le CdA A **NOTÉ** que le Bangladesh sud n'était pas présent au CdA14.

Recommandations

134. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Liberia.

135. **NOTANT** que Djibouti n'était pas présent au CdA14 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature de Djibouti au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2017-CoC14-CNCP02) durant sa 21^e Session, en gardant à l'esprit le paragraphe 82 du rapport de la 19^e session de la Commission.

136. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

137. **NOTANT** que le Bangladesh n'était pas présent au CdA14 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2017-CoC14-CNCP04) durant sa 21^e Session, en gardant à l'esprit le paragraphe 82 du rapport de la 19^e session de la Commission.

14 AUTRES QUESTIONS

14.1 Date et lieu des 14^e et 15^e sessions du Comité d'application

138. Les participants au CdA ont unanimement **REMERCIÉ** l'Indonésie pour avoir accueilli la 14^e session du CdA et ont félicité les autorités locales indonésiennes pour la chaleur de leur accueil, pour l'excellence des installations et pour l'aide apportée au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le déroulement de la session.

139. Le CdA A **NOTÉ** que la décision sur les dates et lieux des 15^e et 16^e sessions du Comité d'application serait prise durant la 21^e session de la Commission.

15 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPLICATION

140. Le CdA A **RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la nomination de M. Hosea Gonza Mbilyi (Tanzanie) à la présidence du Comité d'application et de Mme Anne-France Mattlet (France) pour le poste de vice-présidente du CdA pour les deux prochaines années.

16 ADOPTION DU RAPPORT DE LA 14^E SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

141. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA14, fourni en [Appendice VIII](#).
142. Le rapport de la 14^e session du Comité d'application (IOTC-2017-CoC14-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 17 mai 2017.

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

CHAIRPERSON

Mr Herminio **Tembe**
Ministry of Maritime, Inland Waters and Fisheries
Email: herminio.tembe948@gmail.com

VICE CHAIRPERSON

Mr Hosea Gonza **Mbilinyi**
Deep Sea Fishing Authority
Email: hoseagonza@yahoo.com

IOTC MEMBERS**AUSTRALIA**

Head of Delegation
Ms Susan **Howell**
Department of Agriculture and Water Resources
Email: susan.howell@agriculture.gov.au

Alternate

Mr Stuart **Curran**
Department of Agriculture and Water Resources
Email: Stuart.Curran@agriculture.gov.au

Advisor(s)

Angela **Abolhassani**
University of Tasmania
Email: angela.abolhassani.edu.au
mailto:trent.timmiss@afma.gov.au

CHINA

Head of Delegation
Mr Liu **Liming**
Bureau of Fisheries
Email: bofduf@agri.gov.cn

Alternate

Dr Liu **Xiaobing**
Shanghai Ocean University
Email: xiaobing.liu@hotmail.com

Advisor(s)

Mr Xu **Liuxiong**
Shanghai Ocean University
Email: lxu@shou.edu.cn

Dr Zhu **Jianfeng**
Shanghai Ocean University
Email: jfzhu@shou.edu.cn

Ms Zhang **Kairui**
China Overseas Fisheries Association
Email: admin1@tuna.org.cn

COMOROS

Head of Delegation
Mr. Ahmed Said **Soilihi**
Direction Générale de Ressources Halieutiques
Email: ahmed_ndeveu@yahoo.fr

Advisor(s)

Mr. Said **Boina**
Direction Générale de Ressources Halieutiques
Email: dalaili@live.fr

ERITREA

Absent

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION)

Head of Delegation
Mr Orlando **Fachada**
Maritime Affairs and Fisheries
Email: orlando.fachada@ec.europa.eu

Alternate

Mr Luis **Molledo**
European Unions
Email: luis.molledo@ec.europa.eu

FRANCE

Head of Delegation
Ms Anne-France **Mattlet**
Ministry of Environment, Sustainable development and Sea
Email: anne-france.mattlet@developpement-durable.gov.fr

Alternate

Mr Etienne **Klein**
Collecte Localisation Satellites
Email: eklein@cls.fr

GUINEA

Absent

INDIA

Absent

INDONESIA

Head of Delegation
Mr Reza **Pahlevi**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: pahlevi.reza-nrmp@gmail.com

Alternate

Mr Saut **Tampubolon**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: s.tampubolon@yahoo.com

Advisor(s)

Mr Saifuddin
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email:

Mr Agustinus Anung **Widodo**
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: anungwd@yahoo.co.id

Mr Adi Wicaksono

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: adi.wicaksono@kcp.go.id

Prof. Wudianto

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: wudianto59@gmail.com

Mrs Sofi Challatus Sofia

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: challatus_sofia@gamil.co.id

Mrs Riana Handayani

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: daya139@yahoo.co.id

Mrs Eva Suryaman

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: sdi.dipt@yahoo.com

Mr Satya Mardi

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: sdi.dipt@yahoo.com

Mrs Putuh Suadela

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: putuhsuadela@yahoo.co.uk

Mr Faisal Ahmad

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Email: foxtrot-out@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Head of Delegation
Mr Fariborz **Rajaei**
Fisheries Department
Email: rajaeif@gmail.com

Alternate

Mr Mokhtar **Akhondi**
Fisheries Department
Email: akhondi2200@yahoo.com

JAPAN

Head of Delegation
Mr Shingo **Ota**
Resources Management Department
Email: shingo_ota810@maff.go.jp

Alternate

Mr Ryo **Omori**
Resources Management Department
Email: ryo_omori330@maff.go.jp

Advisor(s)

Mr Takeru **Iida**
Fisheries Management Division
Email: takeru_iida150@maff.go.jp

KENYA

Head of Delegation
Mr Benedict **Kiilu**
Kenya Fisheries Service
Email:

MADAGASCAR
Head of Delegation
 Absent

MALAYSIA
Head of Delegation
 Ms Tengku Balkis Binti **Tunku Shahar**
 Department of Fisheries Malaysia
 Email: balkis@dof.gov.my

Alternate
 Mr. Sallehudin Bin **Jamon**
 Department of Fisheries Malaysia
 Email: allehudin_jamon@dof.gov.my

MALDIVES
Head of Delegation
 Dr Shiham **Adam**
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Email: msadam@mrc.gov.mv

Alternate
 Mr Hussain **Sinan**
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Email: hussain.sinan@fishagri.gov.mv

Advisor(s)
 Mr Adam **Ziyad**
 Ministry of Fisheries and Agriculture
 Email: adam.ziyad@fishagri.gov.mv

MAURITIUS
Head of Delegation
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping
 Email: dnorungee@gmail.com

Alternate
 Mr Anwar **Sheik Mamode**
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping
 Email: asheik-mamode@govmu.org

MOZAMBIQUE
Head of Delegation
 Ms Claudia **Tomas de Souza**
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries
 Email: ctomas2013@gmail.com

Alternate
 Mr Avelino **Munwane**
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries
 Email: avelinoalfiado@hotmail.co.uk

Advisor(s)
 Mr Jorge **Mafuca**
 Ministry of Sea, Inland Waters and Fisheries
 Email: jorgemario@sapo.mz

OMAN
 Absent with apologies

PAKISTAN
Head of Delegation
 Mr Muhammad Farhan **Khan**
 Ministry of Ports and Shipping

Email: farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES
Head of Delegation
 Mr Peter Erick **Cadapan**
 Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
 Email: pedang@yahoo.com

Alternate
 Ms Rosanna **Contreras**
 Federation of Fishing and Allied Industries
 Email: fishing.federation@gmail.com

Advisor(s)

Mr Michael **Buhisan**
 Marchael Sea Ventures Corporation
 Email: msucopr0818@gmail.com

Mr Jose Ronald **Jamilaren**
 Marchael Sea Venture Corporation
 Email: JrcJamilaren@yahoo.com

REPUBLIC OF KOREA
Head of Delegation
 Ms Kim **Jung-re**
 Ministry of Oceans and Fisheries
 Email: rileykim1126@gmail.com
Riley112@korea.kr

Alternate
 Ms. Miyoung **Choi**
 Ministry of Oceans and Fisheries
 Email: choimi@korea.kr

Advisor(s)
 Mr. Ilkang **Na**
 Korea Overseas Fisheries Association
 Email: ikna@kosfa.org

Mr Jung-hee **Yoo**
 Dongwon Industries
 Email: gagame2@dongwon.com

Mr Junsu **Song**
 Sajo Industries
 Email: jssong@sajo.co.kr

SEYCHELLES
Head of Delegation
 Mr Roy **Clarisse**
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Email: rclarisse@gov.sc

Alternate
 Mr. Vincent **Lucas**
 Seychelles Fishing Authority
 Email: vlucas@sfa.sc

Advisor(s)
 Mr Roddy **Allisop**
 Seychelles Fishing Authority
 Email: rallisop@sfa.sc

SIERRA LEONE
 Absent

SOMALIA

Head of Delegation
 H.E Abdullahi Omar **Abshir**
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 Email: abshirrow@mfmr.gov.so

SOUTH AFRICA
Head of Delegation
 Mr Saasa **Pheeha**
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Email: saasaP@daff.gov.za

Alternate
 Mr Mqondisi **Ngadlela**
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Email: MqondisiN@daff.gov.za

Advisor(s)
 Ms Buyekezwa **Mamaila**
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Email: BuyekezwaP@daff.gov.za

SRI LANKA
Head of Delegation
 Mrs H.P.K **Hewapathirana**
 Department of Fisheries and Aquatic
 Resources
 Email: hewakal2012@gmail.com

THAILAND
Head of Delegation
 Mrs. Pattira **Lirdwitayaprasit**
 Overseas Fisheries and Transshipment Control
 Division
 Email: pattiral@hotmail.com

Alternate
 Ms. Sampan **Panjarat**
 Marine fisheries Research and Development
 Center
 Email: spanjarat@yahoo.com

LT. Chirat **Nuangsang**
 Overseas Fisheries and Transshipment Control
 Division
 Email: capt.chirat@gmail.com

UNITED KINGDOM (OT)
Head of Delegation
 Dr Chris **Mees**
 MRAG LTD.
 Email: c.mees@mrag.co.uk

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA
Head of Delegation
 Mr Hosea Gonza **Mbilyni**
 Deep Sea Fishing Authority
 Email: hoseagonza@yahoo.com

Alternate (s)
 Mr Christian **Nzowa**
 Deep Sea Fishing Authority
 Email: christiannzowa@gmail.com

Advisor(s)
 Mr Juma Omar **Haji**
 Deep Sea Fishing Authority
 Email: changaaweni@gmail.com

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES

DJIBOUTI

Absent

BANGLADESH

Absent

LIBERIA**Head of Delegation**

Ms Yvonne Clinton

Liberia Maritime Authority

Email: Yvonne.Clinton@liscr.com

Mr Rafael Cigarruista

Liberia Maritime Authority

Email: rcigarruista@liscr.com**SÉNÉGAL****Head of Delegation**

Mr Mamadou Seye

Ministry of Fisheries and Economy

Email: mdseye@gmail.com

OBSERVERS

FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION

Mr Christopher O'Brien

Email: Chris.O'Brien@fao.org**RUSSIAN FEDERATION**

Dr Sergei Leontiev

Email: leon@vniro.ru**UNITED STATES OF AMERICA**

Ms Melanie King

Email: Melanie.king@noaa.gov**INTERNATIONAL SEAFOOD SUSTAINABILITY FOUNDATION**

Ms Claire van der Geest

Email: cvandergeest@iss-foundation.org**PEW CHARITABLE TRUSTS**

Mr. Ryan Orgera

Email: rorgera@pewtrusts.org**INDIAN OCEAN COMMISSION**

Ms Jeromine Fanjanirina

Email: jeronime.fanjanirina@coi-ioc.org

Mr Nicolas Vuillaume

Email: nvuillaume@cls.fr**STOP ILLEGAL FISHING**

Mr. Per Erik Bergh

Email: pebergh@nfdi.info

INVITED EXPERTS

Mr Ming-Fen Wu

Fisheries Agency

Email: mingfen@mstl.ta

Mr KEN Chien-Nan Lin

Fisheries Agency

Email: chiennan@mstl.go.tw

Ms Shan-Wen Yang

Fisheries Agency

Email: shenwen@ofdc.org.tw

Dr Shih-Ming Kao

Fisheries Agency

Email: kaosm@udel.edu

IOTC SECRETARIAT

Dr Alejandro Anganuzzi

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Alejandro.Anganuzzi@fao.org

Mr Gerard Domingue

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Gerard.Domingue@fao.org

Mr Florian Giroux

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Florian.Giroux@fao.org

Ms Wendy Perreau

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Wendy.Perreau@fao.org

Mr Howard Whalley

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Howard.Whalley@fao.org

Ms Mirose Govinden

Indian Ocean Tuna Commission

Email: mirose.govinden@iotc.org

Mr Olivier Roux

Indian Ocean Tuna Commission

Email: Olivier@otolith.com

INTERPRETERS

Ms Michelle Searra

Email: searra.michelle@gmail.com

Ms J Disdero-Lee

Email: j.disdero.lee@gmail.com

Mr Manuel Malherbe

Email: m.malherbe@aiic.net

Ms C Boucher

Email: c.boucher@aiic.net

Mr Muteba Kasanga

Email: kasangam@gmail.com

APPENDICE II**ORDRE DU JOUR DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION****Date :** 15-17 mai 2017**Lieu :** Yogyakarta, Indonésie**Site:** Royal Ambarrukmo Yogyakarta Hotel**Horaire :** 9 h - 17 h tous les jours**Président :** M. Herminio Tembe, **Vice-président :** M. Hosea Gonza Mbilinyi

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
4. **EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI** (Président/Secrétariat)
5. **RAPPORTS NATIONAUX SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION – Art X.2 de l'Accord portant création de la CTOI** (Président/Secrétariat)
6. **EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION DE CHAQUE PAYS ET IDENTIFICATION DES DÉFIS RECONTRÉS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES MCG DE LA CTOI– Appendice V Règlement Intérieur de la CTOI** (Président/Secrétariat)
7. **EXAMEN DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE PÊCHE INN DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI** (Président/Secrétariat)
8. **EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC SUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ILLÉGALE DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 11/03** (Président/Secrétariat)
9. **EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSON (DCP) - RESOLUTION 15/08** (Président/Secrétariat)
10. **MISE A JOUR SUR LES PROGRES RELATIFS A L'EVALUATION DES PERFORMANCES – PROBLEMES LIES A LA CONFORMITE** (Président/Secrétariat)
11. **EXAMEN DES PROBLEMES D'APPLICATION NON RESOLUS DU CdA13 ET DE LA 20^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION, OU NOUVEAUX PROBLEMES D'APPLICATION** (Président/ Secrétariat)
12. **ACTIVITES DU SECRETARIAT EN APPUI DU RENFORCEMENT DES COMPETENCES DES CPC EN DEVELOPPEMENT - RESOLUTION 16/10** (Secrétariat)
13. **EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE - Appendice III du Règlement Intérieur de la CTOI** (Président)
14. **AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - 14.1 Date et lieu de la 15^{ème} et 16^{ème} sessions du Comité d'Application
15. **ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DU COMITE D'APPLICATION, POUR LA PROCHAINE BIENNALE** (Président et CPC)
16. **ADOPTION DU RAPPORT DE LA 14^{ÈME} SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION** (Président)

APPENDICE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2017-CoC14-01a	Ordre du jour provisoire de la Quatorzième Session du Comité d'application	14 février 2017
IOTC-2017-CoC14-01b	Ordre du jour provisoire annoté de la Quatorzième Session du Comité d'application	04 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-02	Liste provisoire des documents pour la Quatorzième Session du Comité d'application	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-03	Rapport sur le niveau d'application.	11 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-04a	Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche (Résolution 14/06) – Rapport du Secrétariat	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-04b	Résumé du Programme régional d'observateurs de la CTOI durant 2017– Rapport du prestataire	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-05_Rev2	Rapport sur la mise en œuvre d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes	11 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-05 Add1	Recueil des plans de développement de flottes	17 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-05 Add2	Mise à jour du plan de développement de la flotte de la Chine	Pas disponible
IOTC-2017-CoC14-06	Mise à jour sur les progrès concernant l'évaluation des performances (Résolution 16/03)	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-07	Concernant la liste CTOI de navires INN Provisoire	01 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-08a_Rev1	Éléments de discussion complémentaires - point 7 de l'ordre du jour du comité d'application	25 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-08b	Rapport de synthèse sur les infractions présumées observées dans le cadre du Programme régional d'observateurs (ROP)	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-08b Add1	Identification d'infractions répétées potentielles au titre du Programme Régional d'Observateurs	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-08b Add2	Infractions potentielles des Seychelles	26 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-08c	Signalement des navires en transit dans les eaux du RU(TOM) pour infractions potentielles aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	24 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-09_Rev1	Synthèse sur les Missions d'Appui à l'Application	11 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-10_Rev1	Résumé de l'application des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants	25 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-10 Add1	Recueil des plans de gestion des dispositifs de concentration de poisson (DCP)	25 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-11	Mise en œuvre des recommandations relatives au comité d'application	25 avril 2017
<i>Demandes de statut de Partie coopérante non-contractante</i>		
IOTC-2017-CoC14-CNCP01	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Libéria	08 février 2017
IOTC-2017-CoC14-CNCP02	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de Djibouti	08 février 2017
IOTC-2017-CoC14-CNCP03	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante de Sénégal	14 février 2017

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2017-CoC14-CNCP04	Demande de statut de Partie coopérante non-Contractante du Bangladesh	19 février 2017
Rapports d'application - Membres		
IOTC-2017-CoC14-CR01	Australie	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR02_Rev1	Chine	11 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR03	Comores	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR04	Erythrée	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR05_Rev1	Union Européenne	06 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR06	France (territoires)	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR07	Guinée	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR08	Inde	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR09	Indonésie	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR10	Iran, République Islamique d	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR11	Japon	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR12_Rev2	Kenya	10 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR13	Corée, République de	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR14	Madagascar	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR15	Malaisie	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR16	Maldives	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR17	Maurice	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR18	Mozambique	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR19_Rev1	Oman	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR20	Pakistan	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR21	Philippines	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR22	Seychelles	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR23	Sierra Leone	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR24	Somalie	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR25	Afrique du Sud	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR26	Sri Lanka	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR27	Soudan	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR28	Tanzanie, République Unie de	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR29	Thaïlande	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR30	Royaume-Uni (territoires)	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR31	Yémen	02 mai 2017
Rapports d'application – Parties coopérantes non-contractantes		
IOTC-2017-CoC14-CR32	Bangladesh	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR33	Djibouti	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR34	Libéria	02 mai 2017
IOTC-2017-CoC14-CR35	Sénégal	02 mai 2017
Rapports de mise en œuvre – Membres		
IOTC-2017-CoC14-IR01	Australie	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR02	Chine	04 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-IR03	Comores	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR04	Erythrée	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR05	Union Européenne	22 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR06	France (territoires)	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR07	Guinée	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR08	Inde	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR09	Indonésie	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR10	Iran, République d' Islamique	15 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR11	Japon	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR12	Kenya	09 May 2017
IOTC-2017-CoC14-IR13	Corée, République de	17 mars 2017

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2017-CoC14-IR14	Madagascar	05 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-IR15	Malaisie	28 février 2017
IOTC-2017-CoC14-IR16_Rev1	Maldives	21 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-IR17	Maurice	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR18	Mozambique	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR19	Oman	16 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR20	Pakistan	09 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-IR21	Philippines	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR22	Seychelles	03 avril 2017
IOTC-2017-CoC14-IR23	Sierra Leone	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR24	Somalie	20 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR25	Afrique du Sud	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR26	Sri Lanka	15 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR27	Soudan	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR28	Tanzanie, République Unie de	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR29_Rev1	Thaïlande	17 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR30	Royaume-Uni (territoires)	13 février 2017
IOTC-2017-CoC14-IR31	Yémen	Pas fourni
Rapports de mise en œuvre – Parties coopérantes non-contractantes		
IOTC-2017-CoC14-IR32	Bangladesh	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR33	Djibouti	Pas fourni
IOTC-2017-CoC14-IR34	Libéria	16 mars 2017
IOTC-2017-CoC14-IR35	Sénégal	16 mars 2017
Documents d'information (disponibles uniquement en anglais)		
IOTC-2017-CoC14-Inf01	Programme provisoire de la Quatorzième Session du Comité d'Application	08 mai 2017

APPENDICE IV DÉCLARATIONS

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session **Déclaration de la République de Maurice (1^{ère} déclaration)**

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, et l'île de Tromelin font partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT ») que le Royaume-Uni a prétendu créer en retirant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967. Le démembrement du territoire de Maurice avant l'indépendance est un sujet d'intérêt direct pour tous les membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a historiquement joué un rôle central dans la lutte contre la décolonisation.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme en outre que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des thon de l'océan Indien (CTOI) car il ne s'agit pas d'un « État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] ». Le soi-disant « BIOT » ne peut pas non plus être membre de la CTOI sur la base de l'article IV de l'Accord de la CTOI.

En outre, le Gouvernement de la République de Maurice rejette la revendication de souveraineté de la France sur l'île de Tromelin, ainsi que la revendication de la France à l'égard de tout droit souverain ou juridiction sur la Zone économique exclusive adjacente à l'île de Tromelin. En outre, le Gouvernement de la République de Maurice ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou dans les Îles éparses. Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que la République de Maurice a une pleine et entière souveraineté sur l'île de Tromelin, y compris ses zones maritimes.

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose fermement à l'utilisation de termes tels que « Royaume-Uni (TOM) », « R-U (TOM) », « Royaume-Uni (territoires) » et « Royaume-Uni (territoires de l'OI) » dans des documents qui ont été distribués pour cette réunion, dans la mesure où ces termes visent à se référer à l'archipel des Chagos en tant que territoire britannique ou à impliquer que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a le droit d'être membre de la CTOI.

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose également à l'utilisation de termes tels que « France (TOM) » et « France (territoires) » dans les documents qui ont été distribués pour cette réunion, dans la mesure où ces termes visent à se référer à l'île de Tromelin en tant que territoire français.

Le 20 décembre 2010, la République de Maurice a engagé une procédure contre le Royaume-Uni en vertu de l'article 287 de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour contester la légalité de l'« aire marine protégée » (« AMP ») que le Royaume-Uni a prétendu établir le 1^{er} avril 2010 autour de l'archipel des Chagos. Le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour entendre le différend a rendu sa sentence le 18 mars 2015. Le tribunal a statué qu'en établissant « l'AMP » autour de l'archipel des Chagos, le Royaume-Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2 (3) (2) et 194 (4) de l'UNCLOS.

Étant donné que « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos a été jugée contraire au droit international, elle ne peut être appliquée. Toute référence ou considération donnée par la CTOI, y compris ce Comité, à la prétendue « AMP » en méconnaissance de la sentence, est en contradiction avec la décision du tribunal et le droit international. Le Gouvernement de la République de Maurice demande instamment au Comité d'assurer le respect de la sentence du tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la CNUDM.

À la lumière de ce qui précède, la délégation de la République de Maurice n'a pas d'objection à l'adoption du projet d'ordre du jour, sous réserve de ce qui suit :

- a. qu'il n'y ait pas de discussions à cette réunion sur « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos, qui a été considérée comme illégale au regard du droit international; et
- b. la République de Maurice se réserve le droit de s'opposer à l'examen de tout document prétendument soumis par le Royaume-Uni, y compris en ce qui concerne le soi-disant « BIOT » qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Maurice, et tout autre document soumis par le Secrétariat ou toute autre partie en relation avec le soi-disant « BIOT ».

Si un document qui prétend se référer à l'archipel des Chagos comme le soi-disant « BIOT » ou en tant que territoire britannique était examiné, un tel examen ainsi que toute action ou décision qui peut être prise sur la base d'un tel document ne peut pas et devrait pas être interprété de quelque manière que ce soit comme impliquant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos ou que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a le droit d'être membre de la CTOI.

En outre, tout examen de tout document qui se réfère à l'île de Tromelin en tant que territoire français ou utilise des termes tels que « France (TOM) » et « France (territoires) » ainsi que toute action ou décision qui pourrait être prise sur la base de tout document de ce genre, ne peut et ne doit pas être interprété de quelque manière que ce soit, comme impliquant que la France a la souveraineté ou des droits analogues sur l'île de Tromelin ou que l'île de Tromelin fait partie des terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou des Iles Éparses ou est un territoire français.

La République de Maurice réserve également tous ses droits en vertu du droit international, y compris en vertu de l'article XXIII de l'Accord pour l'établissement de la Commission des thons de l'océan Indien.

Cette déclaration s'applique à tous les éléments de l'ordre du jour sous lesquels l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin sont abordés.

TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCÉAN INDIEN

Intervention 1:

Concernant la souveraineté

- Le gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est britannique depuis 1814, et qu'il administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international, y compris le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), n'a jamais mis en doute la souveraineté du Royaume-Uni sur le territoire.
- Bien que le Royaume-Uni ne reconnaisse pas la revendication de la République de Maurice concernant la souveraineté sur l'archipel des Chagos, il a indiqué à plusieurs reprises qu'il le céderait à Maurice, lorsqu'il ne sera plus nécessaire pour les besoins de notre défense. Nous maintenons cet engagement, même s'il revient au Royaume-Uni seul de déterminer quand cette condition sera remplie. En attendant, ces

objectifs de défense contribuent de manière significative à la sécurité mondiale et sont essentiels aux efforts visant à lutter contre les menaces régionales, y compris celles du terrorisme et de la piraterie.

Concernant le droit de participer à la CTOI

- L'Accord pour l'établissement de la Commission des thons de l'océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI sera ouverte, entre autres, aux membres de la FAO qui se situent en tout ou en partie dans la zone de compétence de la CTOI. Étant donné que le Territoire britannique de l'océan Indien se situe entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État ayant la souveraineté sur le BIOT comme indiqué précédemment, a le droit d'être membre de la CTOI. Ainsi, nous sommes membres à part entière de la CTOI et avons le droit d'être ici.

Concernant l'aire marine protégée

- L'aire marine protégée (AMP) du Territoire britannique de l'océan Indien, que le Royaume-Uni a déclarée en 2010, est très appréciée par les scientifiques de nombreux pays. Ils considèrent qu'il s'agit d'un site de référence mondial pour la conservation marine dans un océan qui est fortement surexploité.

- Le Tribunal de la CNUDM a clairement indiqué qu'il n'a exprimé aucune opinion sur la qualité ou la nature substantielle de l'AMP. Sa préoccupation était limitée à la manière dont elle était établie. Le Tribunal a constaté que le Royaume-Uni devait avoir des consultations plus poussées avec Maurice sur la création de l'AMP afin de tenir dûment compte de ses droits et intérêts. Nous avons commencé la mise en œuvre de la sentence du tribunal avec une série de discussions bilatérales, mais Maurice a refusé de s'engager sur ce sujet suite à son insistance d'obtenir une date de transfert de souveraineté.

- Maurice suggère que l'aire marine protégée (« AMP ») établie dans le territoire en 2010 par le Royaume-Uni a été jugée « illégale » par ce même tribunal arbitral. Ce n'est pas le cas. L'observation finale du Tribunal est la suivante:

« En concluant que la déclaration de l'AMP n'était pas conforme aux dispositions de la Convention, le Tribunal n'a pas exprimé d'opinion sur la qualité ou la nature substantielle de l'AMP ni sur l'importance de la protection de l'environnement. **La préoccupation du Tribunal a été la manière dont l'AMP a été créée, plutôt que sa substance.** Il est maintenant loisible aux Parties d'entamer les négociations que le Tribunal aurait attendues avant la proclamation de l'AMP, en vue de parvenir à un arrangement mutuellement satisfaisant pour la protection du milieu marin, dans la mesure nécessaire dans le cadre d'un "parapluie de souveraineté" »

- La sentence n'a pas pour effet de rendre l'AMP illégale. Elle stipule explicitement que le Tribunal n'exprime aucune opinion sur le fond de l'AMP, une mesure qui préserve les stocks de poissons de l'océan Indien et garantit leur importance pour l'économie et la sécurité alimentaire de la région.

- La conclusion du Tribunal était beaucoup plus étroite, à que le Royaume-Uni aurait dû consulter plus avant la République de Maurice sur l'établissement de l'AMP afin de tenir dûment compte de ses droits. Comme le note le Tribunal dans son observation finale, il est loisible aux deux parties de tenir ces négociations maintenant et de le faire sans se référer aux questions de souveraineté, comme l'indique le terme "parapluie de souveraineté". Le Gouvernement du Royaume-Uni a déployé des efforts considérables pour engager la République de Maurice sur les questions de conservation et, à la suite de la sentence, a entamé des consultations bilatérales avec la République de Maurice. Nous restons engagés à travailler avec la République de Maurice pour explorer tous les aspects de ses intérêts par rapport à l'AMP.

France (TOM)

Première déclaration

« La France déclare qu'elle ne reconnaît à la déclaration mauricienne aucune valeur juridique, car elle méconnaît le fait que l'île de Tromelin est un territoire français sur lequel la France exerce de façon constante une souveraineté pleine et entière. Ainsi, la France jouit des droits souverains ou de juridiction que lui confère le droit international dans la zone économique exclusive adjacente à l'île de Tromelin. Les réunions des ORGP de l'océan Indien ne sont

pas le lieu pour discuter des questions de souveraineté territoriale, mais la France souligne qu'elle continuera d'entretenir à ce sujet un dialogue constructif avec la République de Maurice »

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session

Déclaration de la République de Maurice en réponse à l'exercice du droit de réponse du Royaume-Uni et de la France (2^{ème} déclaration)

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT ») et que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, une position sur laquelle aucun juge ou arbitre international n'a exprimé une opinion contraire. Dans la procédure arbitrale engagée en décembre 2010 par la République de Maurice contre le Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), deux des arbitres ont conclu que le Royaume-Uni n'a pas de souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Le soi-disant « BIOT » ne peut pas non plus être membre de la CTOI.

Le Gouvernement de la République de Maurice maintient en termes clairs que « l'aire marine protégée » («AMP») prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos est illégale et ne peut être appliquée. Au paragraphe 547(B) de sa sentence, le tribunal arbitral constitué dans l'affaire portée par la République de Maurice contre le Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour contester la légalité de la prétendue « AMP » a déclaré que, lors de l'établissement de la prétendue « AMP » 'autour de l'archipel des Chagos, le Royaume-Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2 (3), 56 (2) et 194 (4) de la CNUDM.

En outre, le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'île de Tromelin fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et qu'il ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ou les Iles Éparses. Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que la République de Maurice a une pleine et entière souveraineté sur l'île de Tromelin, y compris ses zones maritimes.

Étant donné que le Royaume-Uni et la France entendent affirmer, en vertu de l'Accord pour l'établissement de la Commission des thons de l'océan Indien et dans ce forum multilatéral, des droits qu'ils n'ont pas, respectivement sur l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin, la République de Maurice considère qu'elle le droit de soulever des questions relatives à l'archipel des Chagos et à l'île de Tromelin dans ce forum. Ce sont sans aucun doute des questions multilatérales et non bilatérales. D'autant plus que l'article 87 de l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies concerne l'archipel des Chagos.

La République de Maurice se réserve le droit de répondre à toutes les autres questions soulevées par le Royaume-Uni et la France dans leurs déclarations respectives.

Royaume-Uni(TOM)

Intervention 2:

Concernant la CTOI en tant que forum pour soulever des problèmes bilatéraux

- Le Royaume-Uni regrette l'utilisation continue de cet important forum multilatéral par la République de Maurice pour aborder une question bilatérale. Cela ne fait que distraire de l'important travail qu'accomplissent les membres de la CTOI dans la lutte contre la menace INN régionale et sur les autres questions examinées par ce Comité.

- Le Royaume-Uni note la déclaration de la FAO lors de la réunion de la CTOI en mai 2016, reconnaissant qu'il s'agit d'une question bilatérale entre Maurice et le Royaume-Uni et que le Secrétariat de la FAO ne formulerait aucun point de vue sur la question. Le Secrétariat de la FAO a ajouté: « Le Royaume-Uni et Maurice sont tous deux Parties à l'Accord de la CTOI et les Membres de la CTOI et qu'aucun des instruments d'acceptation de l'Accord de la CTOI de 1994 et 1995 ne contient de déclaration, restriction ou réserve sur la question. La CTOI n'est pas un forum pour discuter des questions de souveraineté. » Le Secrétariat de la FAO a demandé aux deux Membres de ne pas soulever cette question dans ce forum et d'éviter de perturber les discussions techniques.
- Le Royaume-Uni remercie la FAO pour la reconnaissance de ces questions en tant que problème bilatéral et assure à la Commission que le Royaume-Uni n'a pas l'intention de répéter sa position chaque fois que Maurice intervient, mais indique que notre position demeurera celle indiquée ci-dessus et que nous serions reconnaissant que cela soit consigné dans le compte-rendu de la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour - Aperçu de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

Déclaration de la République de Maurice

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a faites au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement de la République de Maurice note avec préoccupations que les limites délimitant la Zone économique exclusive de la République de Maurice ne sont pas représentées avec précision dans la figure 3 de la page 7 du document intitulé « Résumé du Programme régional d'observateurs en 2016 - Rapport annuel du prestataire, 31/03/2017 » (IOTC-2017-CoC14-04b).

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose fermement à la figure 3 et réaffirme que l'archipel des Chagos et l'île de Tromelin font partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Point 5 de l'ordre du jour: Rapports nationaux sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

Déclaration de la République de Maurice

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a faites au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose fermement au décret 2017-10 supposément émis par le préfet des Terres australes et antarctiques française (TAAF) le 5 février 2017 pour édicter des règles concernant la pêche des thons et d'autres poissons pélagiques dans la zone économique exclusive des Iles Éparses.

Le Gouvernement de la République de Maurice rejette la revendication de souveraineté de la France sur l'île de Tromelin ainsi que la revendication de la France sur tout droit souverain ou juridiction sur la zone économique exclusive adjacente à l'île de Tromelin.

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que la République de Maurice a une souveraineté complète et entière sur l'île de Tromelin, y compris ses zones maritimes. Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme également qu'il ne reconnaît pas la validité de l'inclusion de l'île de Tromelin dans les TAAF ou les Iles Éparses.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen des informations supplémentaires relatives aux activités de pêche INN dans la zone de compétence de l'IOTC

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a faites au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » («BIOT»).

En ce qui concerne le document que le Royaume-Uni a prétendument soumis concernant un rapport sur les navires en transit dans les eaux de l'archipel des Chagos pour violation éventuelle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (IOTC-2017-CoC14-08c), le Gouvernement de la République de Maurice souhaite souligner que les six rapports de transit des navires battant pavillon de Maurice ayant été reçus par la soi-disant « autorité du BIOT » proviennent d'opérateurs privés et ont été soumis sans la connaissance et ni consentement des autorités mauriciennes compétentes et ne doivent pas être interprétés de quelque manière que ce soit comme impliquant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos.

Point 8 de l'ordre du jour: Examen de la liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC concernant les activités de pêche illicites dans la zone de compétence de la CTOI

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a faites au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice et qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT ») .

La République de Maurice est le seul État qui a le pouvoir légal de prendre des mesures à l'égard de l'archipel des Chagos, notamment le signalement de toute violation de toute mesure de conservation et de gestion de la CTOI dans les zones maritimes de la République de Maurice autour de l'archipel des Chagos .

La République de Maurice ne reconnaît pas la légalité en vertu du droit international de tout acte que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a prétendu ou prétendrait prendre à l'égard de l'archipel des Chagos. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les mesures prises par le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » en ce qui concerne le milieu marin de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice réitère que ni le Royaume-Uni, ni le soi-disant " BIOT " "RU-TOM", "Royaume-Uni (TOM)", "Royaume-Uni" ou "Royaume-Uni (territoires de l'OI) n'a le droit d'être membre de la CTOI.

La République de Maurice ne peut donc souscrire à aucune recommandation pour l'inclusion des navires signalés par le « Royaume-Uni / Royaume-Uni (TOM) » sur la liste des navires INN.

La République de Maurice réitère qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition qu'une telle mesure soit prise conformément au droit international ou appliquée dans son respect, y compris les droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

APPENDICE V

CAPACITÉ LIMITE DE RÉFÉRENCE ET PLANS DE DÉVELOPPEMENT DES FLOTTES

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référénc e 2006	B. Prévus par PDF 2007- 2016	Capacité de référénc e en 2016 (A+B)	Capacit é active en 2016	Capacité devant être ajoutée dans le cadre des PDF						
						2017	2018	2019	2020	2021	> 2021	
Australie	(TB)	3 312		3 312								
Chine	(TB)	27 216	2 059	29 275	25 773							
Taiwan, province de Chine	(TB)	114 985		114 985	64 727							
Comores	(TB)								6 000	6 000	4 000	
Érythrée												
Union européenne	(TB)	101 233	10 824	112 057	80 931							
Guinée	(TJB)	1 439		1 439								
Inde	(TJB)	32 950	9 050	42 000	(1 550)	1 250	1 100	600	600			
Indonésie	(TB)	124 011	89 554	213 565	19 941							
Iran	(TB)	83 524	49 003	132 527	106 074	10 200	10 200	7 850	4 400			
Japon	(TB)	91 076		91 076	31 540							
Kenya	(TB)		3 000	3 000	193	3 340	4 400	1 410	4 400	1 940	11 810	
République de Corée	(TB)	23 002		23 002	17 693							
Madagascar	(TB)	263	709	972	178							
Malaisie	(TJB)	2 299	15 334	17 633	1 295							
Maldives	(TB)		1 060	1 060	15 486	68	68	45	45			
Maurice	(TB)	1 931	40 316	42 247	5 334	5 331						
Mozambique	(TB)		45 000	45 000	2 136	15 000	15 000	15 000	3 000	3 000	13 800	
Oman	(TB)	3 126	10 610	13 736	443							5 730
Pakistan	(TB)		50 000	50 000	1 130							
Philippines	(TJB)	10 304		10 304								
Seychelles	(TB)	41 735	206 796	248 531	(68 547)							
Sierra Leone												
Somalie												
Afrique du sud	(TB)	3 013	3 056	6 069	501							
Sri Lanka	(TB)	18 436	90 992	109 428	35 958	3 920	5 773	5 737	6 384			
Soudan												
Tanzanie	(TB)				1 535							
Thaïlande	(TB)	13 771	39 250	53 021	200	7 500	11 250	6 750				
Royaume-Uni(TOM)	(TB)											
Yémen												
Bangladesh	(TB)				(55 246)							
Djibouti												
Sénégal	(TJB)	1 250		1 250								
Total	(TJB+T B)	698 876	666 613	1 365 489	536 411	46 609	47 791	37 392	24 829	10 940	35 340	
Différence par rapport à la référence 2006				195%	77%							301%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2016, sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 14 avril 2017.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référénc e 2006	B. Prévus par PDF 2007- 2016	Capacité de référence en 2016 (A+B)	Capacit é active en 2016	Capacité devant être ajoutée dans le cadre des PDF					
						2017	2018	2019	2020	2021	> 2021
Australie	(TB)	10		10							
Chine	(TB)	67		67	54						
Taiwan, province de Chine	(TB)	501		501	233						
Comores	(TB)								3	3	2
Érythrée											
Union européenne	(TB)	51	13	64	31						
Guinée	(TJB)	3		3							
Inde	(TJB)	70	67	137	(4)	7	6	5	5		
Indonésie	(TB)	1 201	746	1 947	263						
Iran	(TB)	992	335	1 327	1 203	14	14	10	4		
Japon	(TB)	227		227	46						
Kenya	(TB)		5	5	1	5	5	5	5	5	20
République de Corée	(TB)	38		38	18						
Madagascar	(TB)	2	34	36	7						
Malaisie	(TJB)	28	107	135	10						
Maldives	(TB)		47	47	372	3	3	2	2		
Maurice	(TB)	8	39	47	2	2					
Mozambique	(TB)		15	15	11	5	5	5	5	5	23
Oman	(TB)	24	65	89	1						35
Pakistan	(TB)		150	150	10						
Philippines	(TJB)	18		18							
Seychelles	(TB)	34	126	160	(82)						
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud	(TB)	13	10	23	3						
Sri Lanka	(TB)	1 001	788	1 789	1 455	64	164	185	217		
Soudan											
Tanzanie	(TB)				3						
Thaïlande	(TB)	9	170	179	1	30	35	35			
Royaume-Uni(TOM)	(TB)										
Yémen											
Bangladesh	(TB)				(247)						
Djibouti											
Sénégal	(TJB)	3		3							
Total	(TJB+TB)	4 300	2 717	4 057	4 073	130	232	247	241	13	80

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses), pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2016 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 14 avril 2017.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévus par PDF 2008-2016	Capacité de référence en 2016 (A+B)	Capacité active en 2016	Capacité devant être ajoutée dans le cadre des PDF						
					2017	2018	2019	2020	2021	> 2021	
Australie				349							
Chine		3 389	3 389	4 434	1 500	3 000	3 000	1 500			
Taiwan, province de Chine	36 299		36 299	15 818							
Comores					880	660	660	440	440	110	
Érythrée											
Union européenne	21 922	4 832	26 754	10 567				2 143			
Guinée											
Inde											
Indonésie											
Iran											
Japon											
Kenya		3 000	3 000		1 200	140	1 200	670	1 200	2 680	
République de Corée											
Madagascar											
Malaisie											
Maldives											
Maurice		6 000	6 000	450	2 000						
Mozambique		9 000	9 000		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	10 200	
Oman											
Pakistan											
Philippines											
Seychelles	536		536								
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud		4 274	4 274	799							
Sri Lanka		6 615	6 615		59	59	341	341			
Soudan											
Tanzanie											
Thaïlande											
Royaume-Uni(TOM)											
Yémen											
Bangladesh											
Djibouti											
Sénégal		3 336	3 336								
Total	58 757	40 446	99 203	32 417	8 639	6 859	8 201	8 094	4 640	12 990	
Différence par rapport à la référence 2007			169%	55%						308%	

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévus par PDF 2008-2016	Capacité de référence en 2016 (A+B)	Capacité active en 2016	Capacité devant être ajoutée dans le cadre des PDF						
					2017	2018	2019	2020	2021	> 2021	
Australie				2							
Chine		10	10	13							
Taiwan, province de Chine	298		298	85							
Comores					8	6	6	4	4	1	
Érythrée											
Union européenne	72	32	104	44				25			
Guinée											
Inde											
Indonésie											
Iran											
Japon											
Kenya		5	5		2	2	2	2	2	8	
République de Corée											
Madagascar											
Malaisie											
Maldives											
Maurice		15	15	5	5						
Mozambique		15	15		5	5	5	5	5	17	
Oman											
Pakistan											
Philippines											
Seychelles	1		1								
Sierra Leone											
Somalie											
Afrique du sud		6	6	5							
Sri Lanka		51	51		1	1	2	2			
Soudan											
Tanzanie											
Thaïlande											
Royaume-Uni(TOM)											
Yémen											
Bangladesh											
Djibouti											
Sénégal		8	8								
Total	371	142	513	180	21	14	15	38	11	26	

APPENDICE VI
LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI/ LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (2016)

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
1	ANEKA 228	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
2	ANEKA 228; KM.	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
3	CHI TONG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
4	FU HSIANG FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
5	FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
6	FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
7	FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
8	FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
9	FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
10	FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
11	FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
12	FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
13	FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
14	FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Pas disponible	IOTC-2013- CoC10-07 Rev1	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
15	FU HSIANG FA NO. 21 ¹	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
16	FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
17	FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
18	FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
19	FULL RICH	Inconnu (Belize)	Pas disponible	IOTC-2013- CoC10-08a	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
20	GUNUAR MELYAN 21	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	juin 2008
21	HOOM XIANG 101	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
22	HOOM XIANG 103	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
23	HOOM XIANG 105	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
24	HOOM XIANG II	Inconnu (Malaisie)	Pas disponible	IOTC-S14-CoC13- add1	Pas disponible	Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 09/03	mars 2010
25	KIM SENG DENG 3	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
26	KUANG HSING 127	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
27	KUANG HSING 196	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
28	KUNLUN (TAISHAN)	Guinée Equatoriale	7322897	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAG	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
29	MAAN YIH HSING	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

¹ Aucune information permettant de savoir si les deux navires **FU HSIANG FA NO. 21** sont un seul et même navire.

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
30	OCEAN LION	Inconnu (Guinée équatoriale)	7826233	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.	juin 2005
31	SAMUDERA PERKASA 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
32	SAMUDRA PERKASA 12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
33	SHUEN SIANG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014 et mai 2015
34	SIN SHUN FA 6	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
35	SIN SHUN FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
36	SIN SHUN FA 8	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
37	SIN SHUN FA 9	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
38	SONGHUA (YUNNAN)	Guinée Equatoriale	9319856	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAF	Eastern Holdings	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
39	SRI FU FA 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
40	SRI FU FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
41	SRI FU FA 188	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
42	SRI FU FA 189	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
43	SRI FU FA 286	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
44	SRI FU FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
45	SRI FU FA 888	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
46	TIAN LUNG NO.12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
47	YI HONG 3	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
48	YONGDING (JIANFENG)	Guinée Equatoriale	9042001	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAE	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

No.	Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
49	YU FONG 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
50	YU MAAN WON	Inconnu (Géorgie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2007

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (Mai 2017)

51	ABUNDANT 1 (YI HONG 06)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 226	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Hatto Daroi	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
52	ABUNDANT 3 (YI HONG 16)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 201	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Huang Wen Hsin	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
53	ABUNDANT 6 (YI HONG 86)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 221	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Huang Wen Hsin	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	Pas Applicable
54	ABUNDANT 9 (YI HONG 116)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 222	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8	Mr. Pan Chao Mao	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

						6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, Chine			
55	ABUNDANT 12 (YI HONG 106)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 202	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Mendez Francisco Delos Reyes	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
56	SHENG JI QUN 3	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 311	Chang Lin, Pao-Chun No. 161, San Min Rd. Yufu Village, Kaohsiung City, Taiwan, Chine	Mr. Chen, Chen-Tsai	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	Pas Applicable
57	SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 514	Lee Cheng Chung No. 5 Tze Wei Road, Kaoshing, Taiwan, Chine	Mr. Sun Han Min	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	Pas Applicable
58	YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 212	Yen Shih Hsiung Room 11 .E. No.3 Tze Wei Forth Road, Kaohsiung, Taiwan. Chine	Mr. Lee, Shih-Yuan	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	Pas Applicable
59	YUTUNA NO. 1	Inconnu	Pas Applicable	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	CPA 302	Tseng Ming Tsai Room 11-E, No. 3 Tze Wei Fort Road, Kaohsiung, Taiwan, Chine	Mr. Yen, Shih-Shiung	Violation de la résolution de la CTOI 11/03	Pas Applicable
60	BENAI AH	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	M Raju S/O (fils de), John Rose de 11-4-137 Kalingarajapur	M Chris Lukaj	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	Pas Applicable

						am, Ezudesam China Thurai RAJU J S/O John Rose de K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu			
61	BEO HINGIS	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Nasians. P S/O (son of) Peter.	Shibu Stephen (capitaine)	Pêche sans licence et en possession d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	Pas Applicable
62	CARMAL MATHA	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Antony J S/O (fils de) Joseph de D No 111- 7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu	M Antony	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	Pas Applicable
63	DIGNAMOL I	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Jelvis s/o Dicostan de 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu M SD. Jelvish, S/O Dikostan de 7/169 Wasol 2, Block Y, Yishming Block, , Thoothoor, Kanyakumam	M James Robert	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	Pas Applicable
64	KING JESUS	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Inconnu	Bibi S. R. Paul Miranda S	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	Pas Applicable
65	SACRED HEART	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Metlan s/o (son of) Paniyadim	P. Newton (capitaine)	Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM)	Pas Applicable
66	VACHANAM	INDE	Non	Oui. Consulter le	Non Disponible	Satril T	J Robinson	Pêche sans licence et	Pas Applicable

			Disponible	rapport dans cette circulaire.			(capitaine)	utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	
67	WISDOM	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Lowerence	Lawrence V (capitaine)	Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	Pas Applicable
68	EPHRAEEM	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Non Disponible	Non Disponible	Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de journal de bord dans les eaux du RU(TOM)	Pas Applicable
69	SHALOM	INDE	Non Disponible	Oui. Consulter le rapport dans cette circulaire.	Non Disponible	Non Disponible	Non Disponible	Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de journal de bord dans les eaux du RU(TOM)	Pas Applicable

Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN	Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
ANEKA 228	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
ANEKA 228; KM.	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
CHI TONG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
FU HSIANG FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014

FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 21²	Inconnu	Pas disponible	IOTC-2013-CoC10-07 Rev1	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
FU HSIANG FA NO. 21²	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
FULL RICH	Inconnu (Belize)	Pas disponible	IOTC-2013-CoC10-08a	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2013
GUNUAR MELYAN 21	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	juin 2008
HOOM XIANG 101	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014

² Aucune information permettant de savoir si les deux navires **FU HSIANG FA NO. 21** sont un seul et même navire.

HOOM XIANG 103	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
HOOM XIANG 105	(Malaisie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
HOOM XIANG II	Inconnu (Malaisie)	Pas disponible	IOTC-S14-CoC13-add1	Pas disponible	Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 09/03	mars 2010
KIM SENG DENG 3	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
KUANG HSING 127	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
KUANG HSING 196	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
KUNLUN (TAISHAN)	Guinée Equatoriale	7322897	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAG	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
MAAN YIH HSING	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
OCEAN LION	Inconnu (Guinée équatoriale)	7826233	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.	juin 2005
SAMUDERA PERKASA 11	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SAMUDRA PERKASA 12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SHUEN SIANG	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014 et mai 2015
SIN SHUN FA 6	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SIN SHUN FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SIN SHUN FA 8	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

SIN SHUN FA 9	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SONGHUA (YUNNAN)	Guinée Equatoriale	9319856	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAF	Eastern Holdings	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
SRI FU FA 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 18	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 188	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 189	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 286	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 67	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
SRI FU FA 888	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	juin 2014
TIAN LUNG NO.12	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YI HONG 106	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YI HONG 116	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YI HONG 16	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YI HONG 3	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YI HONG 6	Bolivie	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015

YONGDING (JIANFENG)	Guinée Equatoriale	9042001	CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAE	Stanley Management Inc	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YU FONG 168	Inconnu	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 11/03	mai 2015
YU MAAN WON	Inconnu (Géorgie)	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible	Inconnu	Inconnu	Contravention de la Résolution de la CTOI 07/02	mai 2007

APPENDICE VII

INFORMATIONS SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉOLUTION 16/03 - SUR LES SUITES À DONNER À LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : numérotation et recommandations selon Appendice I de la Rés. 16/03)

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITÉ	MISE À JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITÉ
PRIOTC02.04 (para. 102)	<p><i>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</i></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	À élaborer/En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
	<p>b) Le suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.</p>	<i>Comité d'application</i>	À élaborer/En cours : idem.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute

	<p>c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>À élaborer/En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application.</p>	<p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application</p>	<p>Haute</p>
	<p>d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.</p>	<p><i>Commission et Comité d'application</i></p>	<p>En cours: Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées.</p>	<p>À partir de 2016</p>	<p>Moyenne</p>

PRIOTC02.09 (para. 129)	<p>Gestion de la capacité de pêche</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.</p>	<i>Commission</i>	Pendante	À décider	Haute
	<p>b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables.</p>	<i>Commission</i>	Pendante	À décider	À décider
PRIOTC02.10 (para. 133)	<p>Compatibilité des mesures de gestion</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que, si besoin, les CPC demandent l'assistance des autres CPC ou du Secrétariat de la CTOI pour les aider à évaluer les besoins juridiques pour mettre efficacement en œuvre les MCG de la CTOI, notant que ce processus a déjà été lancé avec un certain nombre de CPC de la CTOI.</p>	<i>Secrétariat de la CTOI & CPCs</i>	En cours : Dix CPC en développement ont bénéficié d'une assistance pour transposer les résolutions de la CTOI dans leur cadre juridique. Un financement supplémentaire de cinq ans pour ce type d'assistance a été assuré par des contributions extrabudgétaires.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
PRIOTC02.13 (para. 144)	<p>Mesures du ressort de l'État du port</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI.</p>	<i>Commission</i>	En cours : 19 des 35 CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne

	b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la Résolution 16/11] sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.	<i>Commission</i>	En cours : la CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne
PRIOTC02.14 (para. 149)	Suivi, contrôle et surveillance (SCS) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.	<i>Commission & Comité d'application</i>	À élaborer/En cours : il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne
	b) La CTOI devrait ne priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.	<i>Commission & Comité d'application</i>	Prévu : Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2017/2018 grâce à des fonds extrabudgétaires.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne
PRIOTC02.15 (para. 153)	Suites données aux infractions La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.	<i>Commission & Comité d'application</i>	À élaborer/En cours : Notamment à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>sur des mesures de marché</i> .	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
	b) ait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.	<i>Commission & Comité d'application</i>	En cours : Des spécifications techniques préliminaires d'une application ont été développées.	Examen annuel à la réunion de la Commission	Moyenne

	c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application	<i>Commission & Comité d'application</i>	À élaborer/En cours : un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute
PRIOTC02.18 (para. 169)	Capacité de pêche La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	<i>Commission & Comité d'application</i>	Pendante : Cependant, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission.	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute
PRIOTC02.21 (para. 204)	Coopération avec d'autres ORGP La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.	<i>Commission & Comité d'application</i>	Pendante : Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i>	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute
PRIOTC02.22 (para. 211)	b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.	<i>Secrétariat de la CTOI & Commission</i>	En cours : un soutien a été mis à disposition par la Banque mondiale, dans le cadre du nouveau projet SWIOFISH (2), pour une durée de six ans, avec un budget total d'environ 3 000 000 USD, afin d'aider les CPC éligibles à renforcer leur application des résolutions de la CTOI et pour développer les capacités SCS (Circulaire CTOI 2016-093).	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne

APPENDICE VIII

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA 14^E SESSION DU COMITÉ
D'APPLICATION (15-17 MAI 2017) À LA COMMISSION*Synthèse sur le niveau d'application*

CdA14.01. [para. 15] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les échéances de 15 jours relatives à la soumission des informations et des rapports soient respectées par toutes les CPC, mais que 7 jours supplémentaires seraient alloués aux CPC pour interagir avec le Secrétariat de la CTOI.

CdA14.02. [para. 16] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI, sur demande des CPC, n'enregistre pas les navires sans LHT sur le registre des navires autorisés de la CTOI.

CdA14.03. [para. 17] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue de travailler avec les CPC pour identifier et résoudre les lacunes dans les informations obligatoires fournies pour le registre des navires autorisés de la CTOI et que le Secrétariat de la CTOI fournisse au prochain CdA un document décrivant les lacunes dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.

CdA14.04. [para. 18] Le CdA **A RECOMMANDÉ** a recommandé que la Résolution 15/04 soit révisée l'année prochaine pour introduire une procédure et des critères clairs pour déterminer quand un navire doit ou non être inclus dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.

CdA14.05. [para. 19] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la CTOI poursuive ses travaux sur un système d'évaluation de l'application afin d'élaborer une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux les problèmes critiques d'application et l'application partielle.

Programme régional de la CTOI sur les transbordements en mer

CdA14.06. [para. 28] **NOTANT** que 7 navires transporteurs opérant dans le cadre du programme de transbordements en mer battent pavillon de non-CPC de la CTOI (Kiribati, Panama et Singapour), le CdA **A RECOMMANDÉ** que la question des navires transporteurs battant pavillon de non-CPC et qui participent à des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI soit abordée en soumettant une proposition d'amendement de la Résolution 14/06 de la CTOI.

Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)

CdA14.07. [para. 36] Le CdA **A NOTÉ** l'inclusion de la flotte de Taïwan, province de Chine, comme demandé par la 20^e session de la Commission et **A RECOMMANDÉ** que, à l'avenir, les informations sur cette flotte continuent d'être fournies dans le document traitant de la limitation de la capacité.

CdA14.08. [para. 37] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI analyse les PDF soumis à la lumière des dispositions de la Résolution 15/11, en particulier ceux qui introduisent de nouveaux navires ou augmentent la capacité.

CdA14.09. [para. 38] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui fournissent un FDP qui n'a pas pleinement été mis en œuvre fournissent des informations sur les raisons pour lesquelles leur FDP n'a pas été mis en œuvre et détaillent leur feuille de route.

Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI)

CdA14.10. [para. 44] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2016 (Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

Discussions sur les situations individuelles d'application, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau d'application des résolutions (processus en intersessions et discussions pour le Comité d'application 2017)

CdA14.11. [para. 59] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés. Il conviendra d'élaborer et de financer de manière appropriée des actions appropriées en réponse aux problèmes identifiés dans les lettres de commentaire, y compris des activités

potentielles de renforcement des capacités sur ces questions, en particulier pour les États côtiers en développement.

CdA14.12. [para. 60] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les réponses aux lettres de commentaires soient mises à la disposition des CPC lors des futures réunions du Comité d'application.

CdA14.13. [para. 61] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI prenne contact avec certaines CPC via leurs représentants auprès de la FAO ou via les représentants de la FAO auprès de ces CPC pour comprendre les raisons de leur manque d'engagement avec la Commission et, dans la mesure du possible, que le Secrétariat de la CTOI réalise des missions dans ces CPC.

CdA14.14. [para. 62] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission et le Comité scientifique analysent les informations fournies par les CPC concernées par la mise en œuvre de la Résolution 16/01 sur la réduction des captures d'albacore par toutes les CPC.

CdA14.15. [para. 63] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que, pour les CPC qui ne fournissent pas de données sur les captures nominales, une mention des conséquences de l'invocation de la Résolution 16/06 par la Commission soit incluse dans leur lettre de commentaires.

CdA14.16. [para. 64] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue de communiquer avec la Sierra Leone en ce qui concerne ses engagements envers la Commission, étant donné son absence totale de participation aux réunions de la CTOI depuis qu'elle est devenue membre de la Commission.

Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

CdA14.17. [para. 68] Le CdA **A NOTÉ** le manque d'engagement de l'Inde et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime de fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la lettre de commentaires.

CdA14.18. [para. 71] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande continue d'informer les CPC sur l'avancement de ses investigations, et fasse rapport à la Commission, par le biais du Secrétariat de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI notifiera la Commission, par le biais d'une circulaire, de la réception du rapport de la Thaïlande et des résultats des investigations.

CdA14.19. [para. 74] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande fournisse une dernière mise à jour sur les poursuites en cours, une fois qu'elles auront été conclues.

Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

CdA14.20. [para. 83] Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.

Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni(TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion

CdA14.21. [para. 87] Le CdA **A REMERCIÉ** le Royaume-Uni (TOM) pour ses efforts continus dans la détection des activités qui continuent de compromettre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni (TOM) continue de fournir ces informations aux futures réunions du Comité d'application.

Liste des navires INN 2016 –examen

CdA14.22. [para. 90] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les navires listés au paragraphe 89 soient maintenus sur la Liste des navires INN de la CTOI dans la mesure où aucune nouvelle information n'a été présentée pour examen durant les délibérations du CdA13.

Liste des navires INN 2016 –examen des navires précédemment listés

CdA14.23. [para. 92] Le CdA **A RECOMMANDÉ** de mettre à jour les noms des navires énumérés au paragraphe 91 et de conserver ces navires dans la liste des navires INN de la CTOI.

Liste provisoire des navires INN de la CTOI –Autres navires

CdA14.24. [para. 98] **NOTANT** les informations fournies par l'État plurinational de Bolivie, le CdA a déterminé que les navires ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166) étaient sans pavillon et le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive sur la Liste INN les navires ABUNDANT 6 (YI HONG 86), SHENG JI QUN 3, SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6), YUTUNA NO. 1 et YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166).

CdA14.25. [para. 99] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Thaïlande fournisse les résultats de la procédure judiciaire à l'encontre des navires proposés et fournisse des informations sur les navires impliqués dans les activités de transbordement.

CdA14.26. [para. 101] **NOTANT** les informations fournies par le Royaume-Uni(TOM) en appui à la proposition d'inscription INN des navires BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive les navires battant pavillon de l'Inde BEO HINGIS, VACHANAM, BENAIHAH, CARMAL MARTA, DIGNAMOL I, KING JESUS, SACRED HEART et WISDOM sur la Liste INN lors de sa 21^e session.

CdA14.27. [para. 104] Le CdA **EST CONVENU** d'enlever les navires BOSIN; DIGNAMOL II; GREASEHMA 1; ST MARYS I; ST MARYS II; JOSHVA et JOSHVA NO. 1, battant pavillon de l'Inde, de la liste INN provisoire et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime de vives inquiétudes à l'Inde, par la lettre de commentaires, et demande à l'Inde de fournir des informations supplémentaires concernant les mesures prises à l'encontre des navires, des capitaines et des propriétaires de ces navires.

CdA14.28. [para. 108] **NOTANT** que l'Inde n'était pas présente au cours de la CdC14 pour discuter de l'inscription INN proposée pour les navires et que l'Inde n'a pas répondu à la Circulaire IOTC 2017-051 « Liste INN provisoire 2017 », le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission inscrive sur la liste INN les navires, EPHRAEEM et SHALOM, lors de sa 21^{ème} session.

Examen des plans de gestion des DCP dérivants

CdA14.29. [para. 116] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les CPC dont les plans de gestion des DCPD ne respectent pas les normes établies dans les directives de l'Annexe 1 de la Résolution 15/08 soumettent des plans de gestion des DCPD révisés qui respectent les directives dans les 3 mois suivant S21.

Progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application

CdA14.30. [para. 118] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI travaille avec les CPC concernées pour affiner le document IOTC-2016-CoC13-06 et pour le présenter à S21.

Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au développement des capacités des CPC en développement – résolution 16/10

CdA14.31. [para. 124] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante

CdA14.32. [para. 134] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Liberia.

CdA14.33. [para. 135] **NOTANT** que Djibouti n'était pas présent au CdA14 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature de Djibouti au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2017-CoC14-CNCP02) durant sa 21^e Session, en gardant à l'esprit le paragraphe 82 du rapport de la 19^e session de la Commission.

CdA14.34. [para. 136] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante du Sénégal.

CdA14.35. [para. 137] **NOTANT** que le Bangladesh n'était pas présent au CdA14 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission examine la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2017-CoC14-CNCP04) durant sa 21^e Session, en gardant à l'esprit le paragraphe 82 du rapport de la 19^e session de la Commission.

Élection du président et du vice-président du Comité d'application

CdA14.36. [para. 140] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la nomination de M. Hosea Gonza Mbilinyi (Tanzanie) à la présidence du Comité d'application et de Mme Anne-France Mattlet (France) pour le poste de vice-présidente du CdA pour les deux prochaines années.

Adoption du rapport de la 14e session du Comité d'application

CdA14.37. [para. 141] Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA14, fourni en [Appendice VIII](#).